

RAPPORT

La représentation du handicap
à l'antenne et l'accessibilité
des programmes de télévision
aux personnes en situation
de handicap

Rapport 2021

Sommaire

Sommaire	3
Synthèse	4
Introduction	5
I. L'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap	6
A. Les obligations d'accessibilité des programmes	6
L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes	6
L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes	14
L'accessibilité des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)	18
B. Enjeux et perspectives de l'accessibilité	19
La qualité de l'accessibilité	19
L'accessibilité des évènements importants et du débat démocratique	20
Perspectives liées à l'accessibilité	22
II. La représentation du handicap dans les médias audiovisuels	23
A. Visibilité des personnes en situation de handicap à l'antenne	23
Enseignements de la vague 2021 du baromètre de la diversité	23
Focus : la médiatisation du parasport	30
B. Actions complémentaires en faveur d'une meilleure représentation du handicap et des personnes handicapées	34
Initiatives en faveur d'une représentation inclusive et positive des personnes handicapées et du handicap	34
L'insertion et la formation professionnelles des personnes handicapées.....	41
Audition du CNC PH par le collège de l'Arcom	42
Annexes	43
Annexe 1 - Programmes accessibles en 2021 pour les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)	43
Annexe 2 - Programmes accessibles en 2021 pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)	44
Annexe 3 – Programmes accessibles en 2021 pour les chaînes d'information.....	45
Annexe 4 - Programmes audiodécrits diffusés en 2021	46
Annexe 5 - Travaux du comité de rédaction handicap	47

Synthèse

En ce qui concerne l'accessibilité des programmes

- ❖ L'Arcom a constaté en 2021 – à de rares exceptions près – le **respect par les éditeurs de leurs obligations légales et conventionnelles**.
- ❖ Au-delà du respect du cadre juridique applicable, elle a relevé que certains éditeurs avaient proposé un volume de programmes accessibles **largement supérieur à leurs engagements conventionnels**, qu'il s'agisse du sous-titrage sourd ou malentendant (SME) ou de l'offre de programmes audiodécrits.
- ❖ En matière d'accessibilité, l'année 2021 a été marquée par deux éléments notables, liés à la transposition en droit français de la nouvelle directive relative aux services de médias audiovisuels (SMA) :
 - ❖ l'élargissement du périmètre de la régulation avec la **négociation d'engagements conventionnels relatifs à l'accessibilité des programmes des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)**.
 - ❖ la **reconnaissance de la compétence du régulateur pour veiller à la qualité de l'accessibilité** des programmes. Cette dimension figure ainsi par exemple dans les conventions conclues avec les éditeurs de SMAD.
- ❖ Les perspectives en matière d'amélioration de l'accessibilité, qui résultent également de la transposition de la nouvelle directive SMA, concernent notamment les distributeurs de services de médias audiovisuels, tant à travers la **reprise de l'accessibilité** proposée par les éditeurs, que par le **développement d'interfaces accessibles** pouvant être utilisées en toute autonomie par les personnes en situation de handicap visuel.

En ce qui concerne la représentation du handicap à l'antenne

- ❖ Il ressort de la dernière vague du baromètre de la diversité à la télévision que la part des personnes en situation de handicap était de **0,8 % en 2021**. Cette proportion, en très légère hausse par rapport aux précédents exercices, demeure largement en-deçà de la part des personnes handicapées au sein de la société.
- ❖ L'Autorité constate également de **fortes disparités de ce taux selon les chaînes et les genres de programmes**. Par ailleurs, le profil des personnes en situation de handicap sur les antennes présente des déséquilibres au regard d'autres critères de diversité. Ainsi, il apparaît que les personnes en situation de handicap demeurent majoritairement des hommes (67 %) et sont perçus comme blancs (90 %).
- ❖ L'année 2021 a été marquée par la première édition de l'opération « *Jouons ensemble* » et par les Jeux paralympiques de Tokyo qui ont permis de **renforcer la visibilité du parasport dans les médias audiovisuels**.
- ❖ Enfin, le rapport fait état des **initiatives des différents éditeurs pour favoriser la représentation des personnes en situation de handicap à l'antenne**. L'Autorité se félicite tout particulièrement des actions entreprises afin d'atténuer les manques mis en évidence par le baromètre.

Introduction

La mission de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) en matière de handicap est issue des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et se décline en deux volets distincts : **l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap (I) et la représentation du handicap dans les médias audiovisuels (II).**

En ce qui concerne l'accessibilité des programmes, les dispositions légales figurent aux articles [28](#), [33-1](#), [33-3](#) et [56-1](#), qui déterminent – respectivement pour les services de télévision privés hertziens, non-hertziens, les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)¹ et les services édités par les sociétés de l'audiovisuel public – le cadre applicable. Ce dispositif légal a été complété en décembre 2020 avec la création – dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive SMA - d'un article [20-6](#), consacrant la mission de l'Arcom en la matière. Outre l'amélioration quantitative de l'accessibilité, ce dernier article confie à l'Autorité une mission d'amélioration de la qualité des dispositifs d'accessibilité. Enfin, il élargit le périmètre de la régulation en prévoyant qu'au-delà des services de télévision linéaires, les SMAD et les distributeurs de services de médias audiovisuels rendent compte à l'Autorité en la matière.

S'agissant de la représentation du handicap dans les programmes des services de médias audiovisuels, les dispositions légales figurent aux alinéas 3 et 4 de l'article [3-1](#) : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique [...] veille à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés. [...] Elle veille, notamment, auprès des éditeurs de services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française ». La poursuite de cette mission repose notamment sur une juste représentation des personnes en situation de handicap, tant quantitativement à travers leur présence à l'antenne, que qualitativement à travers la lutte contre les stéréotypes associés à ces personnes.

Enfin, en lien avec cette ambition, et malgré l'absence de dispositions légales en la matière, l'Arcom œuvre en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles des personnes en situation de handicap dans le secteur audiovisuel, notamment en invitant les éditeurs de services de médias audiovisuels à s'engager dans cette voie.

¹ Hors services de télévision de rattrapage (TVR).

I. L'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap

L'Autorité s'assure annuellement que les chaînes de télévision remplissent leurs obligations en matière d'accessibilité des programmes. Pour ce faire, elle effectue son contrôle sur la base des déclarations que ces dernières lui communiquent **(A)**. Par ailleurs, ces obligations s'accompagnent d'autres engagements, notamment de qualité des dispositifs et d'accessibilité des événements importants de la vie démocratique française, dans une perspective d'amélioration continue de l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap **(B)**.

A. Les obligations d'accessibilité des programmes

L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes

- **Le sous-titrage**
 - Les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Cadre juridique :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs émissions, en dehors des messages publicitaires et de quelques programmes dérogatoires.

Conformément aux dispositions de la loi, les chaînes publiques France 2, France 3, France 4 et France 5², ainsi que les chaînes privées TF1, Canal +, M6, C8, W9 et TMC ont l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations.

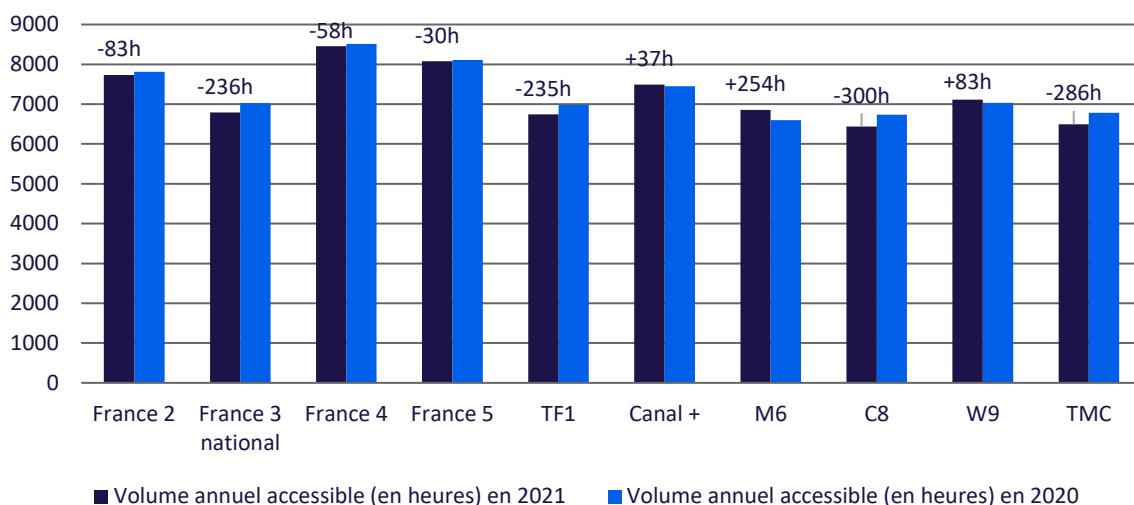
D'après leurs déclarations, l'ensemble des dix chaînes a respecté ses obligations en 2021 (cf. [annexe 1](#)). France Télévisions a toutefois reconnu quelques « *micro-bugs* » qui ont conduit à ce que les proportions de programmes accessibles sur les différentes antennes du groupe public soient comprises entre 99,87 % et 99,98 %. S'agissant des six autres chaînes, aucune saisine du Conseil n'a conduit au constat d'une absence de sous-titrage d'un programme.

En 2021, entre 6 439 heures et 8 455 heures de programmes ont été sous-titrées sur chacune de ces chaînes³. L'évolution du volume annuel accessible aux personnes sourdes ou malentendantes reste relativement stable par rapport à l'année 2020 pour la majorité des chaînes.

² Les obligations de la chaîne d'information en continu du groupe public, *Franceinfo*, seront évoquées dans une autre partie consacrée à ce type de chaînes.

³ Le détail de ces chiffres est consultable en annexe 1.

Volume horaire annuel de programmes sous-titrés en 2021 (colonne de gauche), en comparaison avec 2020 (colonne de droite)



Source : Estimations fournies par les chaînes début 2022. Le détail de ces chiffres est disponible en [Annexe 1](#).

Trois chaînes privées ont légèrement augmenté leurs offres de programmes sous-titrés par rapport à 2020 : Canal + (+37 heures), M6 (+254 heures) et W9 (+83 heures). Les autres chaînes ont déclaré des volumes en baisse par rapport à 2020. Le groupe TF1 enregistre une baisse de 235 heures pour la chaîne TF1 et 286 heures pour la chaîne TMC. C8 a réduit son offre de 300 heures. Ces évolutions s'expliquent principalement par les variations des volumes de publicité, de téléachat et de bande annonce diffusés.

Pour les chaînes du service public, le sous-titrage se maintient à un niveau stable (-30 heures pour France 5, -58 heures pour France 4, -83 heures pour France 2). France 3 enregistre pour sa part une baisse de 236 heures, en raison d'une hausse des décrochages régionaux.

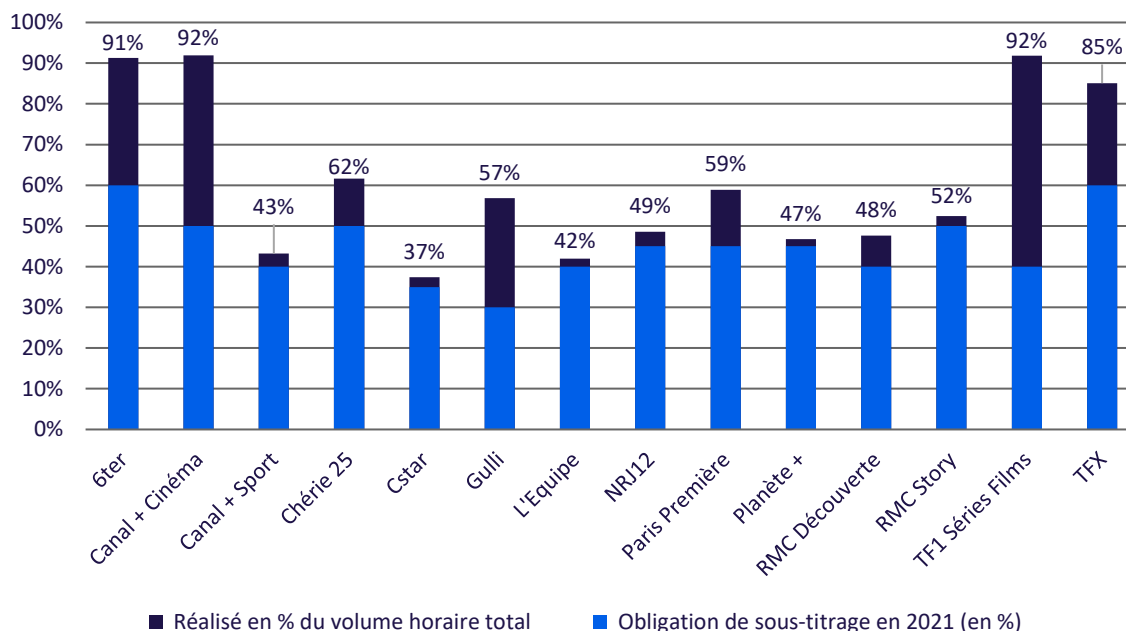
- Les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Cadre juridique :

Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec l'Autorité fixe les proportions des programmes accessibles.

Au regard des éléments transmis à l'Autorité, toutes les chaînes ont respecté leurs obligations en matière de sous-titrage de leurs programmes (cf. [annexe 2](#)). De plus, l'Autorité relève que la plupart des chaînes ont diffusé un volume de programmes sous-titrés supérieur, voire très supérieur, à leurs obligations.

Proportion de programmes sous-titrés des chaînes (en %), par rapport à leur obligation conventionnelle de sous-titrage en 2021



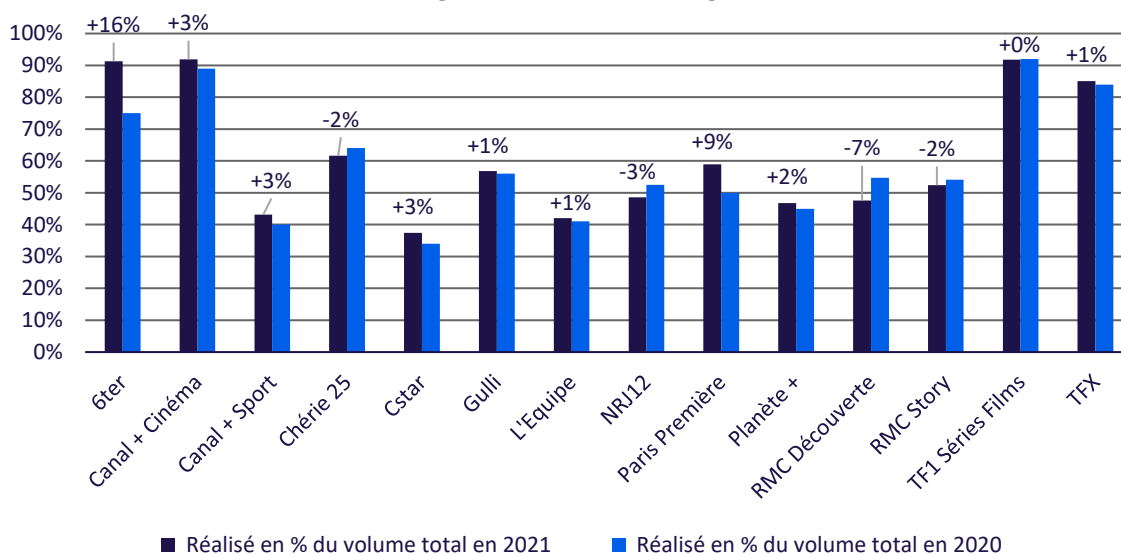
Source : Estimations fournies par les chaînes début 2022. Le détail de ces chiffres est disponible en [Annexe 2](#).

En 2021, entre 2 682 heures et 7 253 heures de programmes ont été sous-titrés sur chacune de ces chaînes. Pour certaines, le volume horaire de programmes sous-titrés a augmenté de façon significative par rapport à 2020 (+839 heures pour 6ter, +727 heures pour Canal+ Cinéma).

Pour neuf chaînes, la proportion de programmes sous-titrés par rapport au volume total diffusé est en augmentation par rapport à l'année 2020 (TFX, CStar, Gulli, l'Équipe, 6ter, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Paris Première, Planète +), avec une progression notable pour Paris Première (+8,9%) et 6ter (+16,3%). Pour les autres chaînes, la baisse de la proportion de programmes sous-titrés par rapport au volume total diffusé est relativement peu conséquente⁴.

⁴ Le détail de ces chiffres est consultable en [annexe 2](#).

Proportion de programmes sous-titrés des chaînes en 2021 (colonne de gauche) en comparaison à 2020 (colonne de droite)



Source : Estimations fournies par les chaînes début 2022. Le détail de ces chiffres est disponible en [Annexe 2](#).

- Les chaînes d'information en continu

Cadre juridique :

Les obligations des trois chaînes privées d'information en continu de la TNT relèvent de stipulations conventionnelles spécifiques.

Ainsi, BFMTV, CNews et LCI se partagent l'obligation de sous-titrage. Doivent être sous-titrés entre trois et quatre journaux télévisés du lundi au vendredi, ainsi que quatre journaux télévisés le week-end et les jours fériés, aux heures suivantes :

- Pour BFMTV : 4 JT tous les jours entre 8 heures et 13 heures ;
- Pour LCI : 3 JT tous les jours entre 14 heures et 20 heures ;
- Pour CNews : 3 JT en semaine et 4 JT les week-ends et jours fériés entre 21 heures et minuit. En outre, à partir de minuit et demi, CNews met à l'antenne le journal rediffusé (boucle de nuit) comportant le sous-titrage adapté aux personnes sourdes ou malentendantes.

La chaîne publique d'information en continu franceinfo: s'est pour sa part engagée à sous-titrer chaque jour la matinale (6h30-9h30), le journal de 16 heures ainsi que la soirée (21h-minuit), soit 6 éditions quotidiennes.

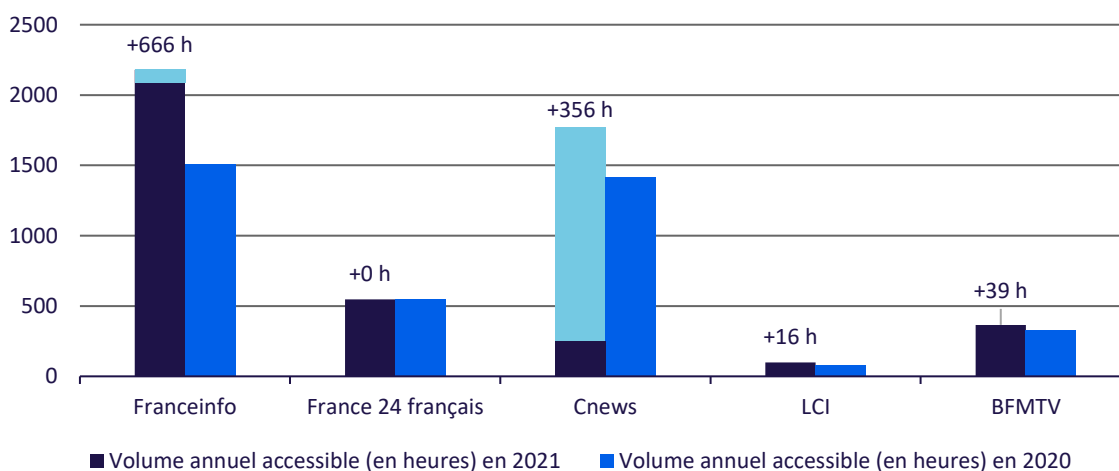
En ce qui concerne France 24, la société France Médias Monde s'est engagée à proposer, chaque jour sur son antenne en français, trois journaux d'information à destination des personnes sourdes ou malentendantes : les journaux de 10h et 17h, ainsi que le journal de l'Afrique à 22h45 du lundi au vendredi et le journal de 22h les samedis et dimanches. À noter que dans la continuité de cet engagement, l'antenne en anglais de France 24 a proposé un programme sous-titré par semaine.

Au regard des éléments transmis à l'Autorité, en 2021, l'ensemble des chaînes d'information en continu ont respecté leurs obligations de sous-titrage (cf. [annexe 3](#)).

Comme les années précédentes, toutes chaînes confondues, la chaîne d'information en continu du groupe France Télévisions, *franceinfo*, a proposé le volume de programmes sous-titrés le plus élevé, avec la diffusion de 2 178 heures de programmes sous-titrés (+666 heures par rapport à 2020). Cela représente 33 % du volume annuel total diffusé (hors publicités et dérogations). Elle remplit ainsi pleinement son objectif de progression quantitative de l'accessibilité de son offre⁵ avec un volume horaire quotidien sous-titré de presque six heures. La chaîne de France Médias Monde, France 24, a quant à elle diffusé 547 heures et 50 minutes de programmes sous-titrés (volume identique aux années précédentes).

S'agissant des chaînes privées, les volumes horaires accessibles sont également en hausse (cf. *infra*). CNews propose le plus gros volume de programmes sous-titrés, soit 1 773 heures (+356 heures par rapport à 2020). Ce volume important s'explique notamment par la rediffusion du JT en boucle de nuit, puisque seulement 15 % environ de ce volume correspond à une diffusion inédite. BFMTV a proposé 365 h 56 de journaux en direct sous-titrés (+39 heures), et LCI 99 heures (+16 heures)⁶. Ce sont ainsi plus de mille éditions de journaux télévisés accessibles en sous-titrage qui ont été diffusés sur chacune des chaînes privées en 2021⁷.

Volume horaire annuel d'éditions sous-titrées par chaînes en 2021 (colonne de gauche) par rapport au volume de 2020 (colonne de droite)



N.B. : Pour les volumes horaires de 2021, les diffusions inédites de JT sous-titrés apparaissent en bleu foncé, tandis que les rediffusions sont représentées en bleu clair.

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2022.

⁵ Dans son Contrat d'Objectifs et de Moyens 2020-2022, France Télévisions s'engage à quadrupler son offre de sous-titrage sur *franceinfo*, pour passer d'un volume horaire quotidien de 1h20 en 2019 à 6h en 2022.

⁶ LCI précisant qu'en 2021, lorsque les journaux télévisés comportant un sous-titrage ou traduits en langue des signes n'ont pas été diffusés, ce fut en raison d'événements exceptionnels et majeurs, correspondant à des journées neutralisées ou de déprogrammations des journaux télévisés.

⁷ Le détail chaîne par chaîne de ces chiffres est consultable en [annexe 3](#).

- *Le coût du sous-titrage*

Selon les déclarations des opérateurs, le coût horaire moyen du sous-titrage des programmes varie de 249 € à 625 €⁸. Ce coût peut notamment varier en fonction de la nature du programme, selon qu'il s'agit d'émissions en direct ou quasi-direct, ou bien de PAD (acronyme de « *Prêt à diffuser* »), c'est-à-dire des œuvres audiovisuelles, cinématographiques, ou des émissions enregistrées.

• **La Langue des Signes Française (LSF)**

La loi du 30 septembre 1986 n'impose aucune obligation aux opérateurs audiovisuels en matière d'interprétation en langue des signes française. Toutefois certaines obligations existent, notamment dans les conventions conclues avec l'Arcom des chaînes d'information en continu, et de certaines autres chaînes jeunesse payantes. Certains opérateurs audiovisuels proposent néanmoins volontairement, en dehors de toute obligation légale ou conventionnelle, des programmes interprétés en LSF à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

- *Les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu*

Cadre juridique :

Les conventions des trois chaînes privées d'information en continu de la TNT gratuite stipulent qu'elles doivent mettre à l'antenne, en plus des journaux télévisés sous-titrés, un à deux journaux télévisés interprétés en LSF. Les éditeurs se sont engagés à les diffuser aux horaires suivants :

- *Pour BFMTV : un journal à 12h du lundi au samedi, 11h30 le dimanche ;*
- *Pour LCI : 2 journaux, du lundi au dimanche entre 14h et 16h ;*
- *Pour CNews : 2 journaux, du lundi au vendredi entre 15h et 16h.*

franceinfo: s'est quant à elle engagée à interpréter en LSF deux journaux télévisés par jour, à 12h et 18h en semaine et à 11h et 19h le week-end.

La convention de la chaîne d'information en continu à thématique sportive Infosport+ stipule également que celle-ci propose quotidiennement sur son antenne un journal d'information interprété en langue des signes.

Pour l'exercice 2021, les chaînes d'information en continu CNews, BFMTV, *franceinfo*: et Infosport+ ont respecté leurs obligations. LCI a déclaré avoir diffusé 590 journaux télévisés en LSF sur l'exercice 2021, considérant que « *lorsque les journaux télévisés comportant un sous-titrage ou traduits en langue des signes n'ont pas été diffusés, ce fut en raison d'évènements exceptionnels et majeurs, correspondant à des journées neutralisées ou de déprogrammations des journaux télévisés* ».

Le volume horaire des éditions d'information interprétées en LSF a augmenté pour BFMTV (+20h par rapport à 2020) et LCI (+28h). *franceinfo*: garde un volume horaire annuel stable de 195 heures. CNews en revanche a vu son volume horaire annuel fortement diminuer, passant de 86 heures à 37 heures, en raison de la réduction de la durée moyenne des journaux télévisés au profit d'une plus large place donnée aux émissions de plateaux.

⁸ Certaines chaînes préfèrent ne pas communiquer ces coûts, ceux-ci résultant de négociations commerciales avec les différents prestataires et variant en fonction des commandes.



BFMTV, JT du 7 septembre 2021



LCI, JT du 18 avril 2021



franceinfo:, JT du 27 août 2021



CNews, JT du 24 mars 2021

- Les engagements conventionnels de certaines chaînes payantes

Cadre juridique :

Certaines chaînes jeunesse payantes ont pour obligation de diffuser chaque semaine une émission d'apprentissage de la langue des signes et une émission de la grille traduite en langue des signes française à destination des enfants sourds ou malentendants. Ces obligations s'appliquent notamment aux chaînes TIJI et PIWI+.

À la suite du renouvellement de sa convention en juillet 2021, la chaîne Canal + Kids s'engage à mettre à l'antenne chaque semaine une émission de la grille traduite en LSF.

En 2021, ces deux chaînes ont respecté leurs engagements conventionnels, tout en enregistrant une baisse du volume horaire annuel traduit en LSF de 46 heures chacune. TIJI a ainsi diffusé un volume horaire total de 59 heures, avec *Mes tubes en signes*, émission d'apprentissage en langue des signes⁹, et l'émission hebdomadaire adaptée en langue des signes à destination des enfants sourds ou malentendants *T'choupi et ses Amis*¹⁰.

La chaîne PIWI+ a proposé, quant à elle, cinq programmes traduits en LSF pour un volume total annuel de 252 heures. Ont ainsi été diffusés les programmes d'animation : *Mush Mush et les champotes*, *Barbapapa*, *Trotro* et *Gribouille*, ainsi que l'émission d'apprentissage de la LSF intitulée « *Au pays des signes* ».

Depuis le 9 septembre 2021, la chaîne Canal + Kids diffuse quotidiennement le programme *Mush Mush et les champotes* avec une traduction en langue des signes, pour un volume horaire de 43 heures.

⁹ Luca Gelberg, accompagné par des enfants, eux aussi malentendants, interprètent les musiques du moment en langue des signes.

¹⁰ Série adaptée en langue des signes par les équipes de TIJI après autorisation de son producteur.

Enfin, depuis septembre 2021, la chaîne Canal+ s'est engagée à diffuser chaque semaine, dans le cadre d'une émission culturelle en clair, une séquence accompagnée d'une interprétation en LSF. Ainsi, deux programmes hebdomadaires liés à l'actualité cinématographique comprennent une séquence en LSF : *Rencontres de cinéma* et *Tchi Tcha Coup de projecteur*.

- *Les engagements volontaires des chaînes*

France Télévisions a proposé chaque semaine deux programmes interprétés en LSF :

Sur France 2, le journal quotidien de *Télématin*, diffusé à 6h30 et 9h en semaine et 7h et 8h35 le samedi ; et sur France 5, le magazine hebdomadaire *L'œil et la main*.

Ont également été interprétées sur France 2 près de 12 heures d'éditions spéciales (conférences de presse et allocutions du Président de la République)¹¹. Les deux soirées électorales des régionales les 20 et 27 juin 2021 ont également été signées en LSF de 19 heures à minuit sur *franceinfo* :. Ce sont au total 92 heures de diffusion qui ont été interprétées en langue des signes par France Télévisions en 2021.

TF1 a proposé près de 10 heures d'éditions spéciales avec une interprétation en LSF : huit conférences de presse du Premier ministre Jean Castex en lien avec la situation sanitaire, quatre allocutions du Président Emmanuel Macron, et une édition spéciale consacrée à l'entrée de Joséphine Baker au Panthéon¹².

Le groupe M6 a proposé une offre en LSF à destination des enfants :

Outre ses obligations conventionnelles pour la chaîne TIJI, ont été diffusés sur les chaînes Gulli et Canal J deux programmes en LSF : *Mes tubes en signes*, programme qui propose aux enfants d'apprendre une chanson en langue des signes et *C'est bon signe*, programme sensibilisant les jeunes au quotidien des personnes sourdes et malentendantes. Ces deux programmes ont représenté un volume horaire cumulé de 20 heures. Le magazine *Kid & toi*, reportage court consacré au quotidien des enfants, est diffusé avec une traduction en LSF sur les chaînes M6 et 6ter, pour un volume horaire annuel cumulé de deux heures. La Chaîne du Père Noël a continué à diffuser, comme en 2020, *T'Choupi et ses Amis*, pour un volume horaire de 22 heures et 25 minutes.

Le groupe M6 a également rendu disponible sur ses services de télévision de rattrapage divers programmes traduits en langue des signes : sur 6play, *Le 10 minutes*, journal d'information, a pour objectif d'informer les personnes sourdes et malentendantes, mais aussi de sensibiliser les entendants à la culture sourde et à la langue des signes. Le programme *C'est bon signe* a également été diffusé en 2021 sur Gulli Replay et Canal J Replay.

- *Le coût de la traduction en LSF*

Selon les déclarations des opérateurs, le coût horaire moyen d'une traduction de programme en LSF s'élève à plus de 1 700 €¹³.

¹¹ Cf. *infra*, [L'accessibilité des événements importants et du débat démocratique](#).

¹² *Idem*.

¹³ Certaines chaînes préfèrent ne pas communiquer ces coûts, ceux-ci résultant de négociations commerciales avec les différents prestataires et variant en fonction des commandes.

L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes

- **Les obligations d'audiodescription**

Cadre juridique :

La loi du 30 septembre 1986 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, de prévoir dans leurs conventions des proportions de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier aux heures de grande écoute.

- *Les obligations conventionnelles des chaînes généralistes*

Le niveau des obligations conventionnelles portant sur la diffusion de programmes inédits en audiodescription a augmenté en 2021, d'une part, pour Canal+ à l'occasion du renouvellement de la convention du service survenu en décembre 2020, et, d'autre part pour les chaînes Cstar, TFX, Gulli et NRJ 12 dans le cadre de la poursuite de la montée en charge initiée au moment du renouvellement des conventions de ces services en 2019.

Au regard des éléments transmis à l'Autorité, dix-sept chaînes privées et le groupe France Télévisions ont respecté leurs obligations conventionnelles de diffusion de programmes audiodécrits (cf. [annexe 4](#)). Seule la chaîne l'Equipe n'a pas respecté son obligation (diffusion de 11 programmes inédits pour une obligation de 12 programmes inédits).

De manière globale, le nombre de programmes inédits en audiodescription est en hausse par rapport à 2020 (cf. [annexe 4](#)) : le groupe France Télévisions, TF1, M6, Canal +, C8, CStar, W9, RMC Story, RMC Découverte et Chérie 25 ont ainsi augmenté en 2021 leur offre de programmes inédits en audiodescription¹⁴.

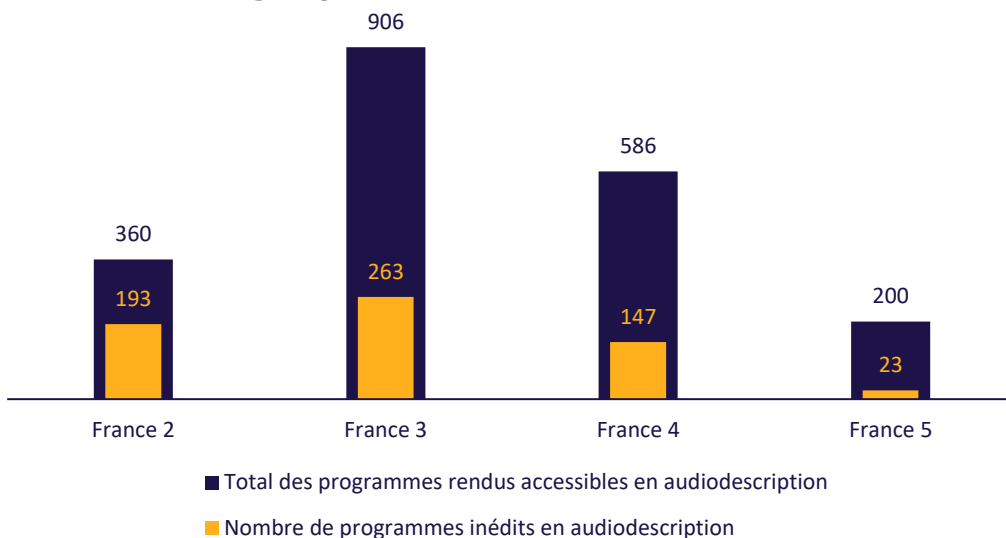
À noter que la chaîne Téva a diffusé, hors de toute obligation conventionnelle, 40 programmes en audiodescription dont 39 inédits.

Les graphiques ci-dessous présentent, pour chaque chaîne, le nombre de programmes rendus accessibles en audiodescription et la part d'inédits de ces programmes, par rapport à leurs obligations conventionnelles respectives.

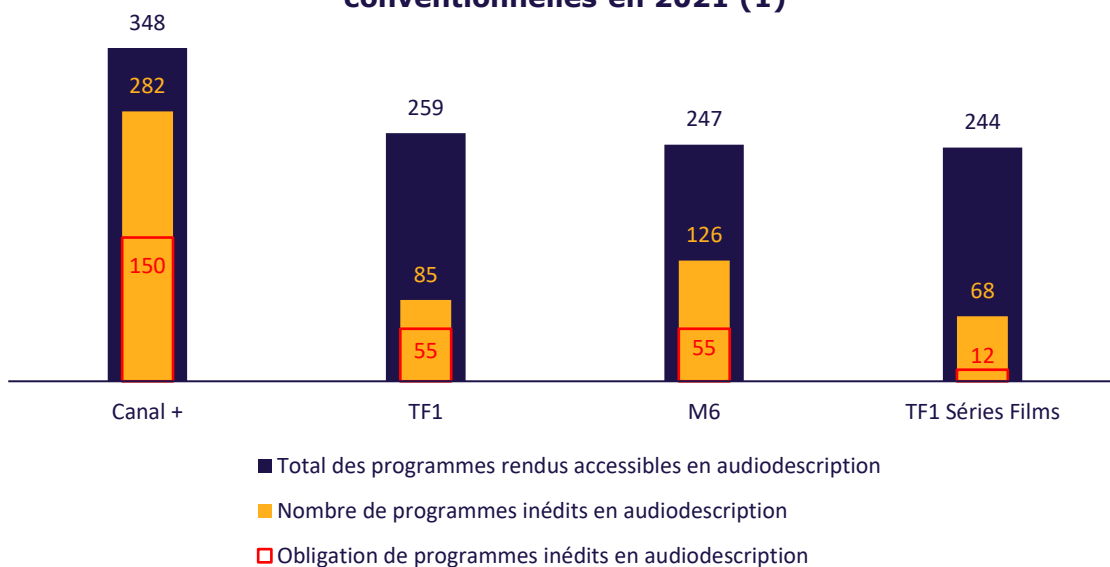
Les chaînes du service publique font l'objet d'un graphique spécifique, l'obligation portant sur l'ensemble du groupe France Télévisions. Ainsi, l'obligation minimale à l'échelle de France Télévisions est de 1 000 programmes par an. En 2021, l'ensemble des chaînes publiques ont diffusé 2 052 programmes audiodécrits, dont 626 programmes inédits, avec la répartition suivante :

¹⁴ Le détail des chiffres de l'année 2020 est présenté en [annexe 4](#).

Programmes accessibles en audiodescription pour le groupe France Télévisions en 2021

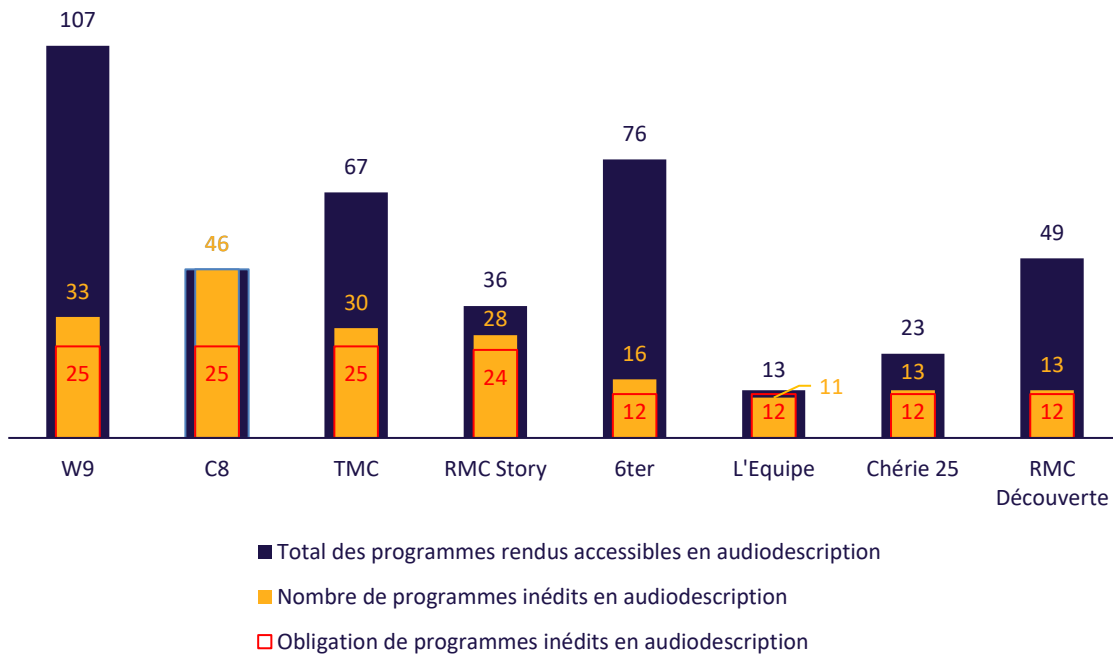


Programmes accessibles en audiodescription et obligations conventionnelles en 2021 (1)

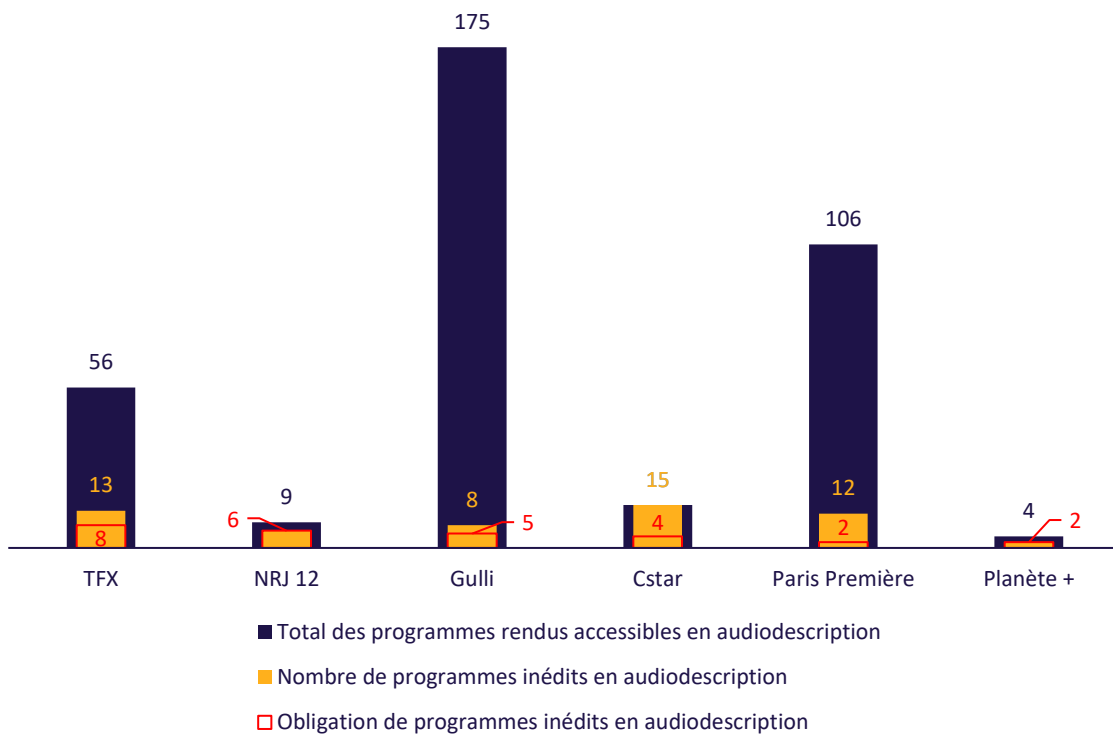


Source : Données fournies par les chaînes début 2022.

Programmes accessibles en audiodescription et obligations conventionnelles en 2021 (2)



Programmes accessibles en audiodescription et obligations conventionnelles en 2021 (3)



Source : Données fournies par les chaînes début 2022.

- *Les obligations spécifiques des chaînes d'information en continu*

Les conventions des chaînes CNews et LCI comportent une obligation de diffusion de programmes audiodécrits à hauteur d'un programme par semaine, aux horaires suivants :

- Entre 7h et minuit pour CNews ;
- Entre 7h et 9h ou entre 18h et 23h pour LCI.

Au regard des éléments transmis à l'Autorité, les deux chaînes d'information en continu ont respecté leurs obligations conventionnelles de diffusion de programmes audiodécrits (cf. [annexe 4](#)).

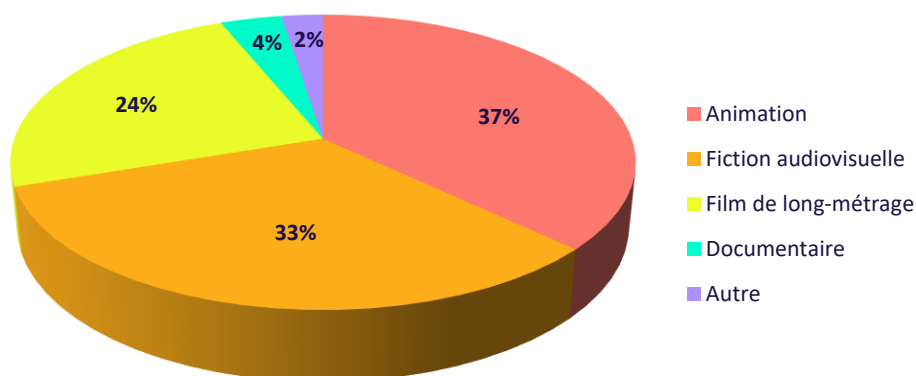
Intégrant progressivement cette nouvelle obligation dans ses programmes¹⁵, la chaîne CNews a doublé son offre de programmes inédits par rapport à 2020 pour offrir un programme par semaine à ses téléspectateurs.

Les deux chaînes d'information ont ainsi diffusé chaque samedi un programme court (d'une durée de deux minutes et 30 secondes) décrivant aux téléspectateurs aveugles ou malvoyants une image ou photo, en lien avec l'actualité : « *A l'écoute du monde* » pour CNews, et « *Photo Hebdo* » pour LCI¹⁶.

- **Analyse des programmes disponibles en audiodescription**

Les données fournies par les éditeurs et détaillant les programmes audiodécrits diffusés en 2021 permettent de dresser quelques constats quant aux contenus rendus accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Répartition des programmes disponibles en audiodescription en 2021 par genre



Source : Données fournies par les chaînes début 2022¹⁷.

¹⁵ L'obligation en matière de diffusion de programmes audiodécrits a été introduite dans la convention de la chaîne reconduite en 2019.

¹⁶ Le programme « Photo Hebdo » a fait l'objet de 124 diffusions en 2021.

¹⁷ La catégorie « Autre » comprend les genres de programme suivants : magazine, spectacle / concert, court-métrage, sport, divertissement.

L'Autorité incite les chaînes à un effort particulier afin de proposer des programmes audiodécrits à destination des enfants et des adolescents.

Il ressort de l'analyse du graphique ci-dessus que 37% des programmes audiodécrits sont des programmes d'animation, genre s'adressant traditionnellement à un jeune public. De plus, parmi les films de long-métrage, 9% sont des films de dessins animés¹⁸, ce qui démontre un effort notable en faveur de l'accessibilité des œuvres audiovisuelles et cinématographiques aux enfants et adolescents aveugles ou malvoyants.

Parmi les films de long-métrage audiodécrits, 40% sont des comédies, 26% des drames et 9% des films policiers ou d'espionnage. Concernant les fictions audiovisuelles, près de 50% des contenus audiodécrits sont des séries ou téléfilms policiers. Enfin, presque un tiers des documentaires audiodécrits traitent de sujets de société¹⁹. Des contenus sportifs ont également été rendus accessibles en audiodescription par les chaînes l'Equipe (des épreuves d'Ironman et de triathlon notamment) et M6 (retransmission de deux matchs de football audiodécrits).

Enfin, l'Autorité relève qu'un effort particulier de diffusion aux heures de grande écoute a été produit.

- **Le coût de l'audiodescription**

Selon les opérateurs, le coût horaire moyen de l'audiodescription par programme varie de 500 € à 3 600 €²⁰.

L'accessibilité des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

L'Arcom, qui dispose depuis la loi du 11 février 2005 de compétences pour veiller à l'accessibilité des programmes sur les services linéaires, ne bénéficiait jusqu'à récemment pas expressément de compétences en la matière à l'égard des SMAD. Le CSA avait néanmoins adopté une délibération le 20 décembre 2011 incitant les éditeurs de SMAD pour lesquels il était compétent à s'emparer du sujet.

Depuis la transposition de la directive européenne SMA du 14 novembre 2018 dans le droit français par l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020, qui a modifié la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom doit conclure des conventions avec certains éditeurs de SMAD, comportant notamment des engagements contraignants s'agissant de l'accessibilité de leurs programmes. La compétence de l'Arcom en matière d'accessibilité des programmes, essentiellement cantonnée lors de la dernière décennie aux services linéaires, s'est donc élargie aux SMAD, parmi lesquels figurent des types de services variés (télévision de rattrapage, vidéo à la demande, services hybrides).

En 2021, le Conseil a donc négocié avec les éditeurs de SMAD concernés, tout en consultant le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNC PH), les engagements que ceux-ci pouvaient prendre en matière d'accessibilité de leurs programmes. Ces engagements figurent au sein des conventions relatives à ces services, dont les premières ont été conclues par l'Arcom en 2022.

En parallèle des conventions conclues avec les éditeurs de SMAD, lesquelles ne portent pas sur les offres de télévision de rattrapage (TVR), l'Autorité a engagé un processus

¹⁸ Source : données fournies par les chaînes début 2022, analysées selon la nomenclature de l'Arcom.

¹⁹ *Idem*.

²⁰ Certaines chaînes préfèrent ne pas communiquer ces coûts, ceux-ci résultant de négociations commerciales avec les différents prestataires et variant en fonction des commandes.

d'amendement des conventions des services linéaires de télévision, afin que celles-ci fassent état – le cas échéant – des nouvelles obligations prévues par la loi pour les services de TVR. Concrètement, les éditeurs doivent désormais reprendre sur leurs services de TVR tout dispositif – sous-titrage SME comme audiodescription – ayant été proposé dans le cadre de la diffusion sur le service linéaire associé.

B. Enjeux et perspectives de l'accessibilité

La qualité de l'accessibilité

L'article 20-6 de la loi du 30 septembre 1986, créé par l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020, dispose que : « *L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique [...] s'assure notamment du renforcement continu et progressif, quantitatif et qualitatif, de cette accessibilité et en rend compte dans son rapport annuel* ». Alors que - s'agissant des seuls services linéaires - la loi s'était jusqu'alors bornée à une approche quantitative, évoquant notamment des « *proportions de programmes* » accessibles à respecter, l'Arcom apparaît désormais davantage compétente pour s'emparer de problématiques telles que la qualité du sous-titrage ou des dispositifs d'audiodescription. Celles-ci constituaient néanmoins, depuis plusieurs années déjà, une préoccupation du CSA, qui s'était notamment traduite par l'élaboration de trois textes visant à améliorer la qualité de l'accessibilité des programmes : une charte relative à la qualité du sous-titrage en 2011, une charte relative à la qualité de la Langue des Signes Française (LSF) en 2015 et un guide de l'audiodescription en 2020²¹. En 2021, le CSA a ainsi pu traiter des saisines relatives à la qualité de l'accessibilité des programmes.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a contribué à démocratiser l'interprétation en LSF, en raison de l'enjeu accru qu'a représenté à partir du printemps 2020 l'accès de tous les citoyens à l'information. Ce développement quantitatif de l'interprétation en LSF ne s'est néanmoins pas systématiquement accompagné d'une prise en compte de la qualité de l'accessibilité proposée. Face à ce constat, le CSA a débuté en 2021, avec le soutien du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), une réflexion autour de la mise en œuvre de la charte relative à la qualité de la LSF. Ces travaux ont abouti en mars 2022 à un guide de mise en image de la LSF à destination des médias audiovisuels et de l'ensemble des parties concernées.

²¹ Des références à ces chartes sont, depuis 2019, insérées par le Conseil dans les conventions qu'il conclut avec les éditeurs.

L'accessibilité des événements importants et du débat démocratique

En sus des obligations légales et conventionnelles propres à chaque chaîne, l'Autorité défend auprès des éditeurs de télévision l'absolue nécessité de rendre accessibles à tous, de la même manière, les programmes ponctuant la vie démocratique du pays ainsi que les événements exceptionnels.

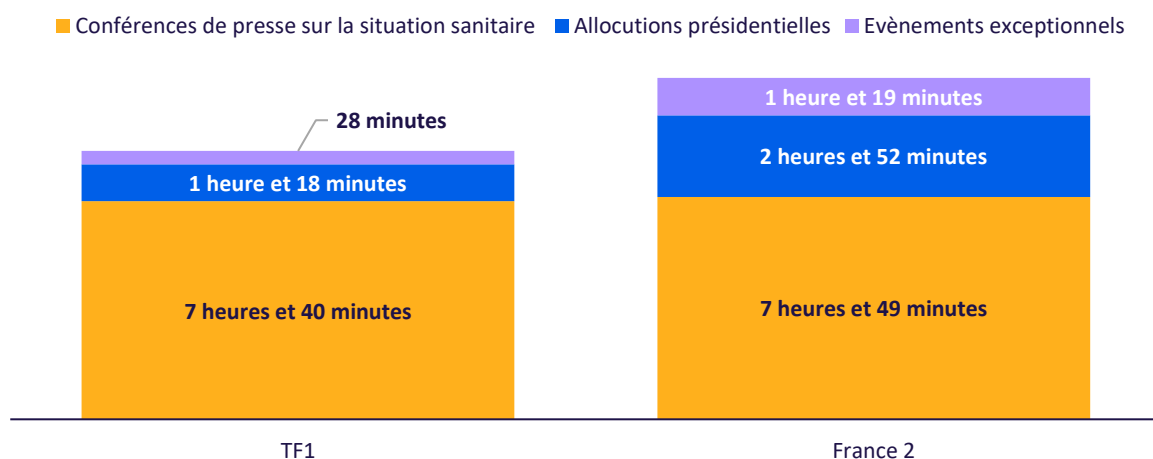
- **Annonces présidentielles et conférences de presse sur la situation sanitaire**

Dans un contexte national encore marqué par la lutte contre la Covid-19, le Premier ministre et certains ministres ont régulièrement été amenés à s'exprimer lors de conférences de presse sur l'évolution du dispositif sanitaire gouvernemental. Ces prises de parole, retransmises sur de nombreuses chaînes, ont été accompagnées d'une interprétation en LSF, ce qui a permis de relayer au plus grand nombre les informations gouvernementales.

Plusieurs allocutions du Président de la République, portant sur la lutte contre la Covid-19, les réformes à venir, ou encore à l'occasion de certains événements exceptionnels ayant marqué la vie démocratique française en 2021²², ont été proposées accompagnées d'une interprétation en LSF, tout comme les vœux du Président le 31 décembre 2021.

Ainsi, TF1 a déclaré avoir proposé près de 10 heures d'éditions spéciales avec une interprétation en LSF, la grande majorité consacrée à la situation sanitaire. En ce qui concerne France 2, le groupe France Télévisions a déclaré avoir proposé 12 heures d'éditions spéciales avec une traduction en LSF, avec de même une grande majorité consacrée à la situation sanitaire :

Répartition thématique, en volume horaire, des éditions spéciales de TF1 et France 2 traduites en LSF



Sources : Données fournies par les groupes TF1 et France Télévisions, début 2022.

²² Notamment la tenue d'un référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie le 12 décembre 2021, l'entrée au Panthéon de Joséphine Baker le 30 novembre 2021 et la présidence française du Conseil de l'Union Européenne prévue au 1er janvier 2022.

- **La sensibilisation à l'importance de l'accessibilité en période électorale**

L'Autorité s'attache à sensibiliser les éditeurs de services de télévision, et notamment les chaînes d'information en continu, à l'absolue nécessité de rendre accessibles à tous les programmes consacrés à la vie démocratique, y compris en dehors des périodes électorales. En effet, conformément aux dispositions de la loi, les chaînes France 2, France 3, France 4 et France 5, ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC ont *de facto* l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations. Toutefois, les chaînes d'information en continu n'ont pour leur part d'obligations – en matière d'accessibilité de leurs programmes – que celles fixées dans leurs conventions, et portant notamment sur le sous-titrage de journaux à des horaires définis. Toutefois, dans sa délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale, applicable pour toutes les périodes électorales, le CSA (désormais Arcom) a précisé que ces autres éditeurs de services de télévision « *sont tenus de favoriser l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes aux principaux programmes consacrés à l'actualité électorale aux heures de forte audience et s'efforcent en particulier de rendre accessible la retransmission des débats* »²³.

Cette nécessité s'est présentée lors de la diffusion, en novembre 2021, des débats de la primaire du parti Les Républicains, lesquels, sans relever *stricto sensu* d'une période électorale, ont néanmoins représenté une étape importante dans la vie démocratique du pays en vue de l'élection présidentielle. Quatre débats ont été organisés entre les candidats à l'investiture du parti : sur LCI le 8 novembre, sur BFMTV le 14 novembre, sur CNews le 21 novembre et sur France 2 le 30 novembre. Si les débats des 14 et 30 novembre ont fait l'objet de sous-titrage à destination du public sourd ou malentendant, ceux des 8 novembre et 21 novembre n'ont pas été sous-titrés. Compte tenu de l'importance dans le contexte pré-électoral de ces débats diffusés à une heure de grande écoute et de l'intérêt suscité par cette actualité, l'Arcom a souhaité sensibiliser les chaînes concernées à la nécessité qu'un effort particulier soit déployé pour rendre accessibles ces programmes ponctuant la vie démocratique française.

Concernant les élections régionales et départementales, l'Arcom se félicite que les deux soirées électorales que franceinfo a consacré à ces scrutins, les 20 et 27 juin 2021, aient été signées en LSF de 19 heures à minuit.

²³ Article 2 – III. Conformément à l'article 74 de la loi du 11 février 2005 susvisée, les éditeurs de services de télévision dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale sont tenus d'assurer l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes à l'ensemble des programmes consacrés à l'actualité électorale.

Les autres éditeurs de services de télévision sont tenus de favoriser l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes aux principaux programmes consacrés à l'actualité électorale aux heures de forte audience et s'efforcent en particulier de rendre accessible la retransmission des débats organisés entre des candidats.

Perspectives liées à l'accessibilité

- **Les documents Facile à lire et à comprendre (FALC)**

Le développement des outils rendus *Facile à lire et à comprendre* (FALC) par l'UNAPEI (*Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis*), ayant pour finalité de rendre l'information écrite facile à lire et à comprendre, notamment pour les personnes en situation de handicap mental, a ouvert la perspective d'un nouvel axe de travail pour l'Arcom et le CNCPH. Une réflexion sur le développement du « Facile à comprendre » pour certains contenus audiovisuels a ainsi été entamée, afin de rendre ceux-ci accessibles aux personnes en situation de handicap psychique et mental, mais également à des personnes d'origine étrangère dont la maîtrise de la langue française ne permettrait pas la compréhension des informations communiquées.

- **Le rôle des distributeurs de services de médias audiovisuels**

L'élargissement de la compétence de l'Arcom en matière d'accessibilité des programmes s'est accompagné d'un assujettissement des distributeurs à une obligation de rendre compte auprès du régulateur de leurs actions en faveur d'une meilleure accessibilité des services qu'ils distribuent. En outre, l'article 20-6 de la loi dispose que « *les éditeurs et distributeurs de services élaborent également, conformément aux orientations du Conseil et aux recommandations qu'il formule, des plans d'action permettant l'amélioration continue et progressive de l'accessibilité* ».

Cette implication renforcée des distributeurs de services dans l'amélioration de l'accessibilité des programmes a vocation à régler les difficultés techniques régulièrement évoquées par les éditeurs pour expliquer le faible niveau d'accessibilité de leurs programmes. Ces contraintes techniques nuiraient à l'accessibilité, non seulement des SMAD consultables au moyen des décodeurs mis à disposition du public par les fournisseurs d'accès à internet, mais aussi des programmes en diffusion sur les services linéaires lorsqu'ils sont consommés *via* ces mêmes décodeurs.

- **Accessibilité des interfaces**

Une dernière problématique, qui engage la responsabilité tant des éditeurs de SMAD que des distributeurs, a trait à l'accessibilité des interfaces. En effet, au-delà de l'accessibilité des contenus, un travail est à mener sur l'accessibilité des moyens d'accès à ces derniers, de telles sortes que des personnes ayant un handicap visuel puissent utiliser les interfaces de façon autonome. Cette accessibilité des interfaces, qui permettent notamment la navigation dans le catalogue de programmes des SMAD, a ainsi fait l'objet d'un engagement pris par les éditeurs de ces services dans les conventions conclues avec l'Arcom. Ce sujet sera également au cœur des échanges que l'Autorité aura avec les distributeurs de contenus, afin que l'accessibilité des services que ces derniers proposent dans leurs offres soit renforcée.

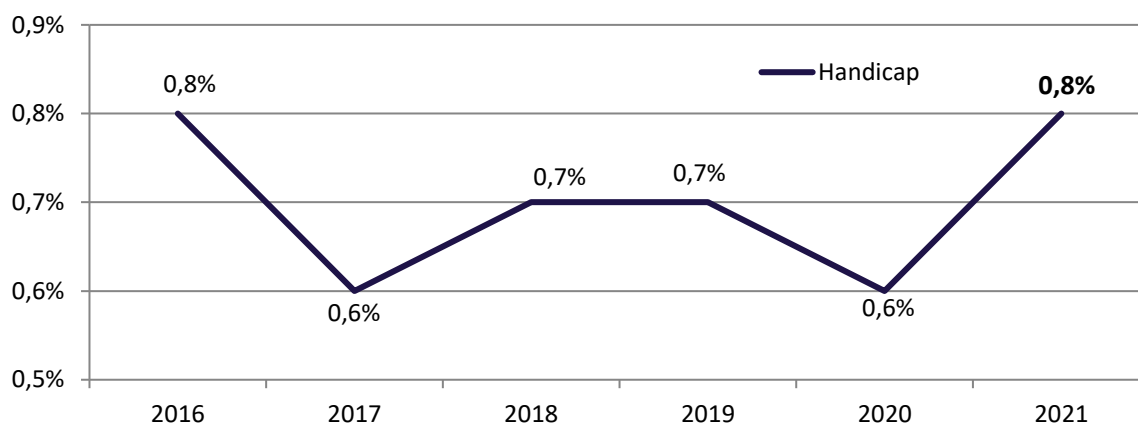
II. La représentation du handicap dans les médias audiovisuels

A. Visibilité des personnes en situation de handicap à l'antenne

Enseignements de la vague 2021 du baromètre de la diversité

Depuis la création du baromètre de la diversité en 2009, la sous-représentation du handicap à l'antenne est une constante. La part des personnes en situation de handicap parmi les personnes indexées, c'est-à-dire les personnes figurant et s'exprimant au sein des programmes, n'a ainsi jamais atteint le seuil symbolique de 1 %, alors même que les personnes en situation de handicap représentent en France, selon l'INSEE, environ douze millions de personnes, soit environ 20 % de la population.

Représentation du handicap sur les cinq dernières années



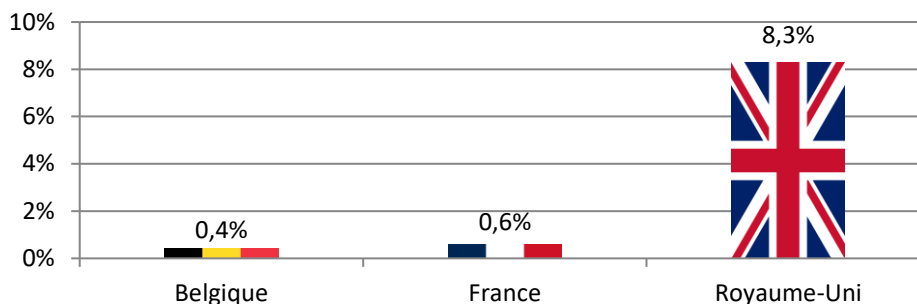
Source : Arcom – Baromètre de la diversité.

En 2021, **0,8 %*** des personnes indexées étaient perçues comme étant en situation de handicap. Si en comparaison avec les précédentes vagues du baromètre, ces dernières données témoignent d'une très légère amélioration, permettant de retrouver le niveau observé en 2016, celui-ci demeure largement insatisfaisant.

Afin d'appréhender la marge de progression des éditeurs de services de télévision français en la matière, on citera la deuxième étude « *Diversité et médias de service public* », publiée le 16 mai 2022 par L'Union Européenne de Radio-Télévision (UER), principale alliance de médias de service public dans le monde. Celle-ci a établi qu'en 2020, la France faisait partie des pays dont les services de télévision publics mettaient le moins en avant des personnes handicapées dans leurs programmes, contrairement par exemple au Royaume-Uni, où 8,3 % des personnes figurant dans les programmes se trouvaient être en situation de handicap.

* Résultats pondérés en fonction du rôle tenu par les locuteurs et de la durée du programme.

Représentation du handicap dans les programmes des médias publics européens en 2020



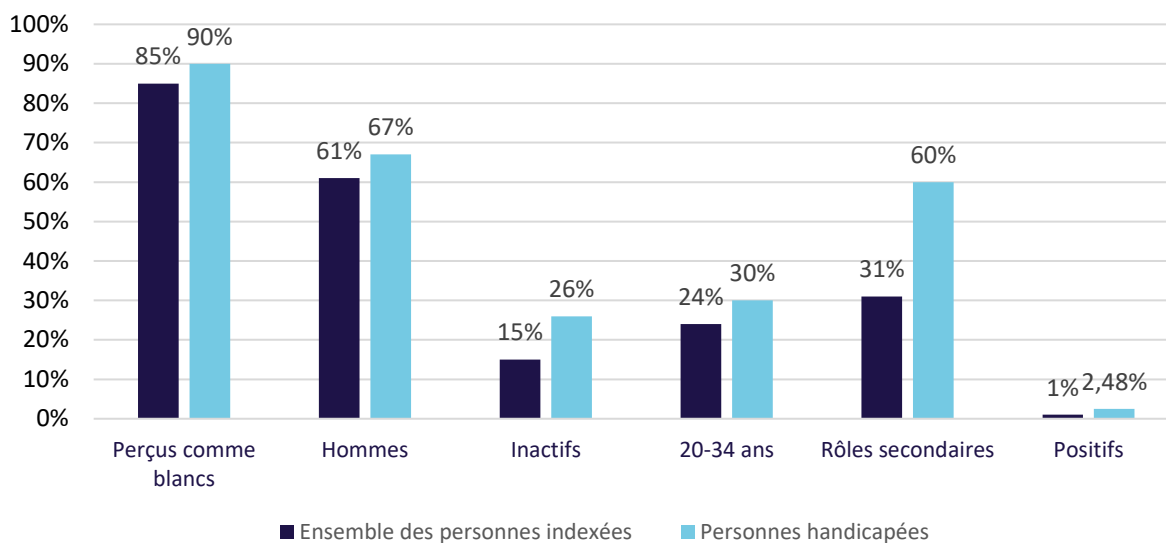
Source : Union Européenne de Radio-Télévision (UER).

Si ces résultats doivent être appréhendés en conscience des limites inhérentes à la méthodologie du baromètre de la diversité, qui ne permet d'indexer que le handicap visible ou le handicap induit ou déclaré par la personne qui s'exprime à l'écran, ils demeurent néanmoins particulièrement décevants dans la mesure où figurait, parmi les deux semaines indexées, celle du 15 au 21 novembre 2021. Celle-ci correspondait à la « Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées », à laquelle se sont associés la plupart des groupes de médias audiovisuels en prenant des engagements en matière de ressources humaines, et notamment la participation au « Duo Day » (cf. *infra*). Malgré plusieurs initiatives menées dans le cadre de cette semaine²⁵, le niveau de représentation des personnes handicapées n'a pas évolué de façon significative, témoignant d'un relai insuffisant de cette opération sur les antennes.

Dans le détail, les derniers résultats du baromètre confirment le profil des personnes en situation de handicap apparaissant à l'antenne, déjà observé au titre des précédentes vagues. Ainsi, les personnes en situation de handicap demeurent majoritairement des hommes (67 %*) et sont perçus comme blancs (90 %*). Pour autant, on relèvera que la part des femmes handicapées a augmenté significativement entre 2020 et 2021, passant de 14%* à 33 %* des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les personnes inactives demeurent surreprésentées parmi les personnes en situation de handicap (26 %* contre 15%* pour l'ensemble personnes indexées). De même, la part des personnes âgées de 20 à 34 ans est plus importante parmi les personnes handicapées qu'au sein de l'ensemble des personnes indexées (30 %* contre 24 %*).

²⁵ À titre d'exemples, la chaîne franceinfo : a multidiffusé des reportages sur les initiatives en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées, tels que « le job dating des handicapés » ou « un restaurant dont les salariés sont atteints de trisomie », et la chaîne TF1 a proposé la coanimation du tirage du loto et du bulletin météo après le journal de 20 heures à des personnes en situation de handicap.

Profil-type des personnes en situation de handicap indexées²⁶²⁷



Source : Arcom – Baromètre de la diversité.

Par ailleurs, il ressort des résultats de cette dernière vague du baromètre que si les personnes en situation de handicap apparaissent toujours essentiellement dans des fictions (60 %* des personnes indexées), les personnes handicapées sont davantage présentes que par le passé dans les programmes d'information (21 %* des personnes indexées, contre 10 %* en 2020, soit une hausse de onze points).

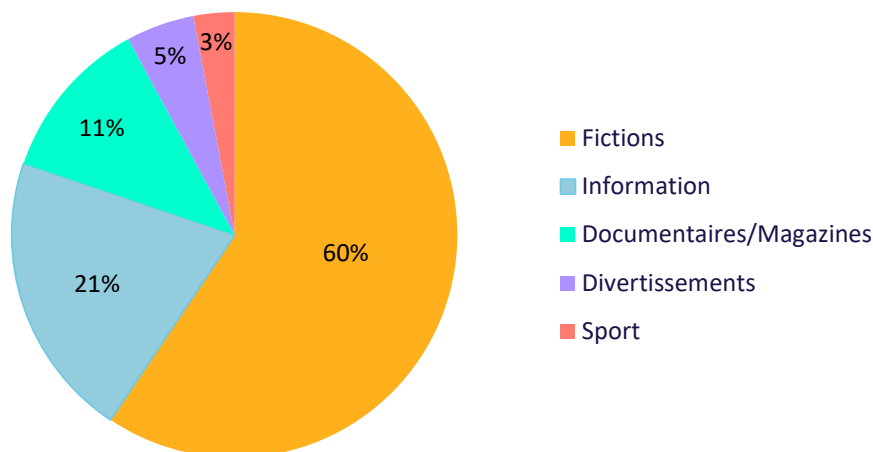
Néanmoins, le fait que les personnes handicapées indexées aient moins souvent figuré dans d'autres types de programme (documentaires, magazines, divertissements et programmes sportifs) peut en partie s'expliquer par le poids respectif de chaque genre. Ainsi, alors qu'à peine 3 %* des personnes en situation de handicap indexées étaient apparues au sein de programmes sportifs, ce genre de programme est celui présentant la plus forte proportion de personnes en situation de handicap : 1,9 %* des personnes indexées apparaissant dans des programmes sportifs étaient en situation de handicap²⁸, devant les fictions (1,6 %*). Dans les deux cas, cette proportion a significativement augmenté par rapport à 2020. Les programmes d'information présentent également une évolution positive, puisque la part de personnes indexées en situation de handicap (0,7 %*) se rapproche de la moyenne tous genres confondus. En revanche, la présence de personnes handicapées demeure toujours aussi faible dans les documentaires/magazines (0,4 %*) et les divertissements (0,3 %*).

²⁶ Le rôle de la personne indexée peut être « positif », « négatif » ou « neutre ». Si, dans les fictions, il s'agit de distinguer les protagonistes se rattachant au bien ou au mal, les rôles positifs sont attribués dans les programmes d'information lorsque l'action du personnage a des retombées positives, physiques ou morales, sur une autre personne, ou plus globalement sur la société.

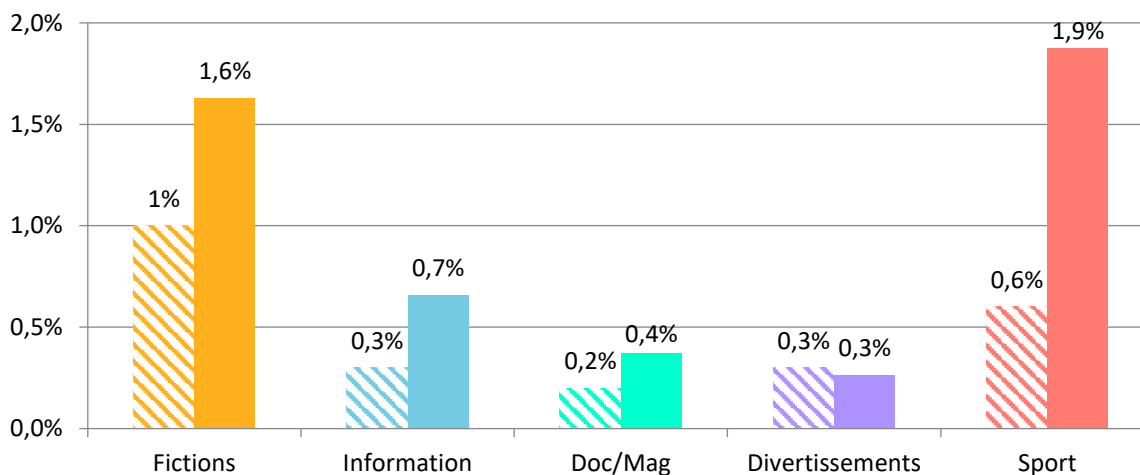
²⁷ L'importance du rôle de la personne dans le programme est également prise en compte, notamment afin de pondérer les résultats du baromètre. Trois rangs sont retenus à ce titre : « héros », « personnage principal » ou « personnage secondaire ».

²⁸ On relèvera toutefois que cette représentation des personnes en situation de handicap dans les programmes sportifs est le fait exclusif des chaînes France 2 et France 3, notamment à travers une présence dans le magazine sportif *Tout le sport*.

Répartition des personnes en situation de handicap indexées en fonction des genres de programmes



Représentation des personnes handicapées dans chaque genre de programme en 2021 (colonne de droite) en comparaison avec 2020 (colonne de gauche)

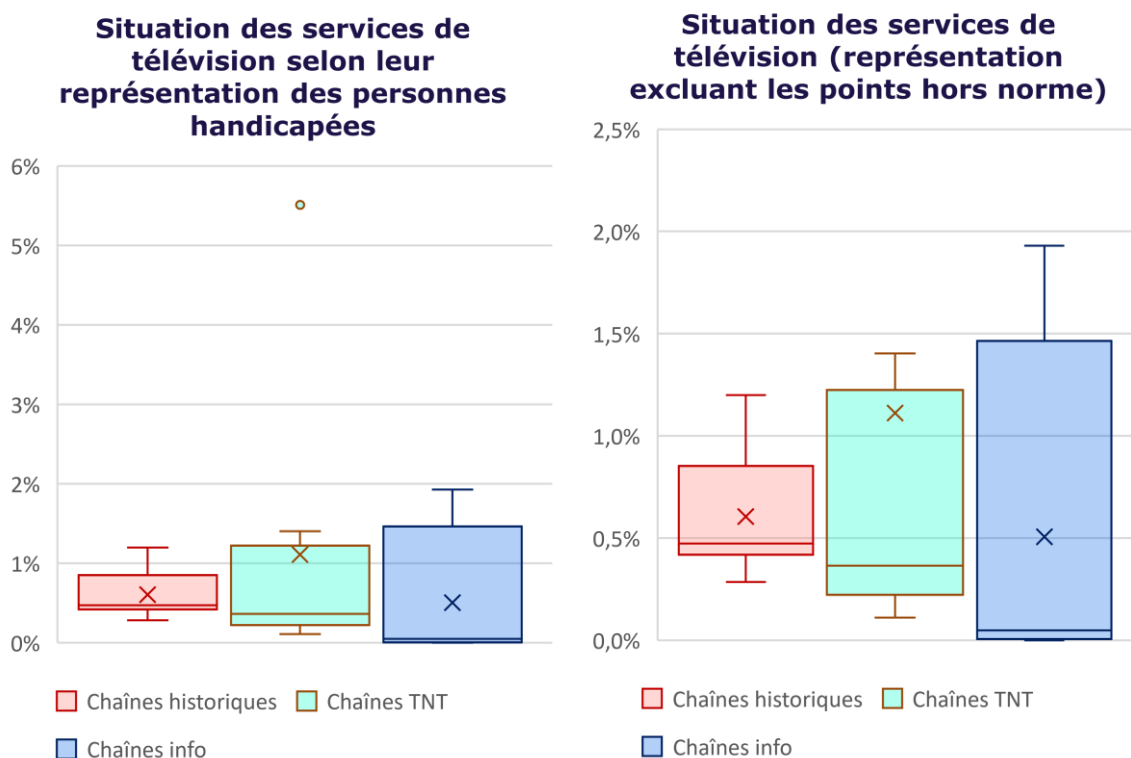


Source : Arcom – Baromètre de la diversité.

Outre de fortes disparités entre les genres de programmes, la représentation des personnes en situation de handicap a sensiblement varié selon les services de télévision. Ainsi, la part des personnes handicapées parmi les personnes indexées était en 2021 en moyenne de 0,6 %* sur les antennes des chaînes historiques (TF1, France 2, France 3, France 5, Canal+ et M6), de 1,1 %* sur celles des chaînes thématiques de la TNT visionnées (C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, France 4, Gulli, CStar et RMC Story) et de 0,5 %* sur les chaînes d'information en continu (BFM TV, CNews, LCI et franceinfo:). Cela étant, si la situation des chaînes historiques est relativement homogène²⁹, tel n'est pas le cas, d'une part entre les chaînes thématiques de la TNT gratuite, et, d'autre part entre les chaînes d'information en continu. En ce qui concerne cette première catégorie, tandis

²⁹ Moins d'un point sépare la chaîne dont l'antenne a présenté la plus forte proportion de personnes en situation de handicap de celle ayant présenté la plus faible.

que l'on observe une très faible représentation sur certaines antennes, d'autres ont accordé aux personnes en situation de handicap une visibilité particulièrement importante. C'est notamment le cas de la chaîne NRJ 12, dont 5,5 %*³⁰ des personnes apparaissant à l'antenne étaient en situation de handicap³¹. Enfin, s'agissant des chaînes d'information en continu, alors que les services privés ont accordé une visibilité nulle ou quasi-nulle aux personnes en situation de handicap³², ces dernières ont représenté 1,9 %* des personnes indexées au titre de leur présence sur l'antenne de franceinfo.:



Source : Arcom – Baromètre de la diversité.

Clé de lecture : Sur les chaînes dites « de la TNT », la part des personnes handicapées est comprise entre 0,2 % (pour la chaîne présentant le taux le plus faible) et 5,5 % (pour celle présentant le taux le plus élevé). Le taux moyen observé sur ces services est de 1,1 %, mais la médiane est de 0,4 %.

Les différences observées entre les différentes antennes, lesquelles sont caractérisées par des formats divers, contribuent à expliquer les variations constatées en matière de représentation des personnes handicapées selon les genres de programmes. Ainsi, un lien apparaît par exemple entre la part des fictions au sein des indexations d'une chaîne et la proportion de personnes en situation de handicap parmi les personnes indexées³³.

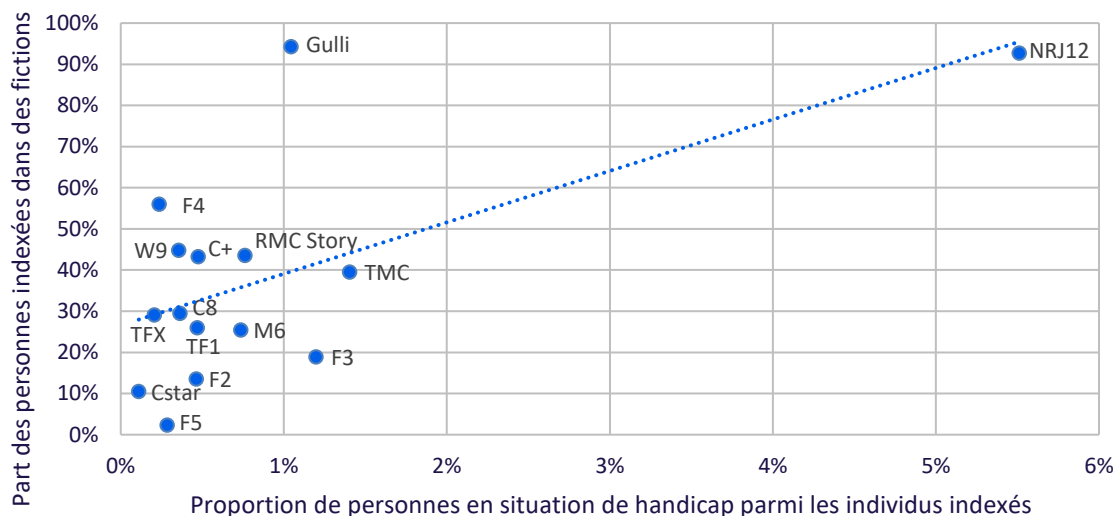
³⁰ NRJ 12 apparaît dans le graphique ci-dessous comme un point hors-norme, c'est-à-dire un point de données dont la distance par rapport à l'écart interquartile est supérieure à 1,5 fois la taille de l'intervalle interquartile.

³¹ Essentiellement en raison de l'importante diffusion de la fiction audiovisuelle *The Big Bang Theory* dont un des personnages principaux présente un trouble autistique.

³² Sur les antennes de BFM TV, CNews et LCI, 0,03%* des personnes indexées apparaissaient en situation de handicap.

³³ Le graphique ci-dessous portant sur la fiction, les chaînes d'information en continu n'y figurent pas.

Relation entre la part de la fiction à l'antenne et la représentation du handicap

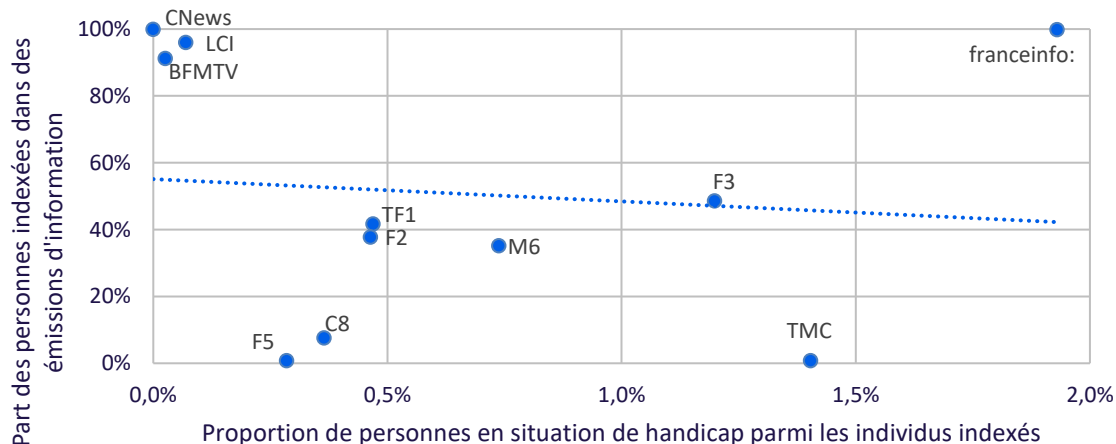


Source : Arcom – Baromètre de la diversité.

Clé de lecture : 39,5% des personnes indexées dans les programmes diffusés sur la chaîne TMC l'ont été dans des programmes de fiction et 1,4% de l'ensemble des personnes indexées pour cette chaîne étaient en situation de handicap.

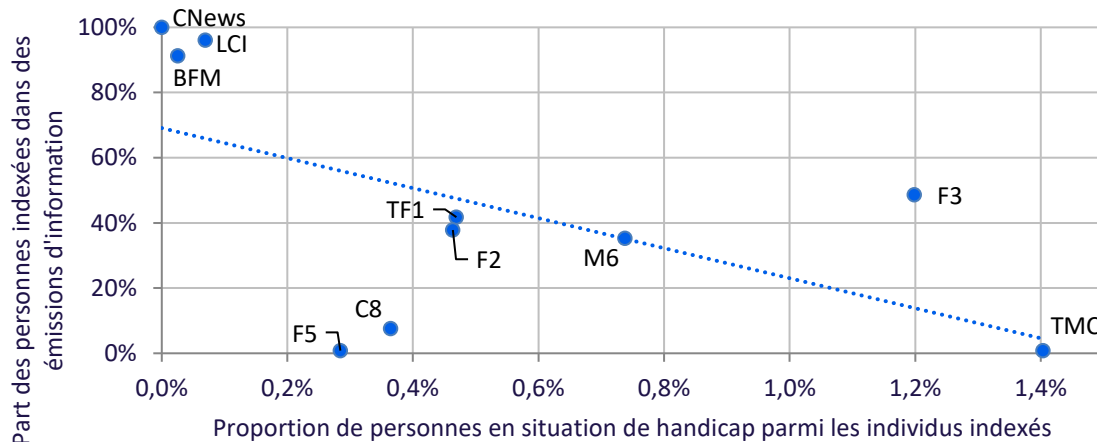
Si une tendance négative entre prépondérance des émissions d'information et représentation des personnes en situation de handicap existe aussi, elle apparaît bien moins marquée. Cela s'explique essentiellement par la situation de l'antenne de franceinfo: qui, bien que quasi-exclusivement consacrée à l'information a accordé une visibilité relativement importante aux personnes en situation de handicap³⁴. Ainsi, l'exclusion de franceinfo: de la représentation ci-dessous conduit à une tendance bien plus nette.

Relation entre la part de l'information à l'antenne et la représentation du handicap



³⁴ Près des deux tiers (64,7%*) des personnes indexées au sein d'émissions d'information l'ont été dans des émissions diffusées sur la chaîne d'information en continu du service public, alors qu'elle ne représentait que 22%* des indexations réalisées dans des programmes d'information.

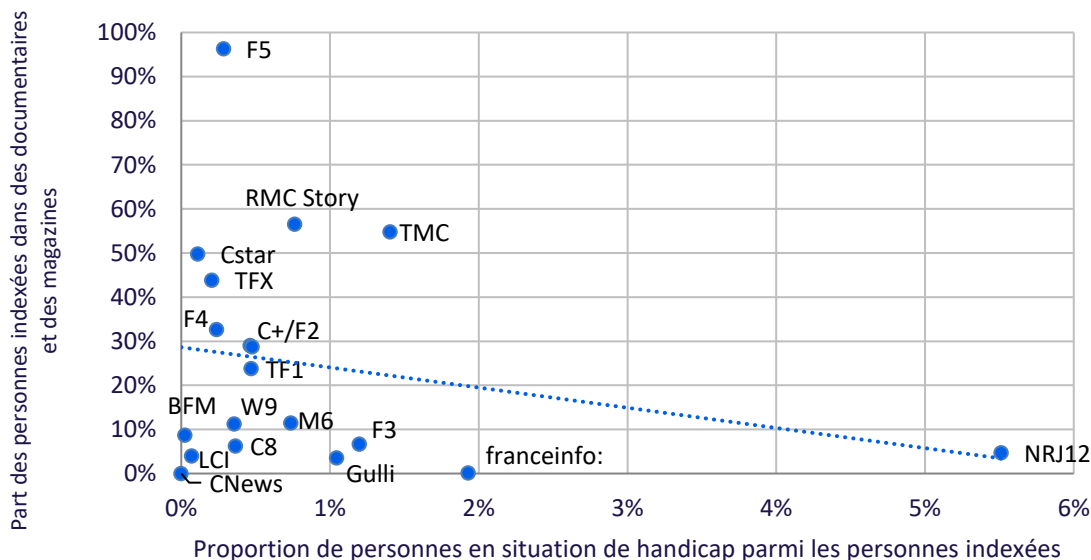
Relation entre la part de l'information à l'antenne et la représentation du handicap (franceinfo: exclue)



Source : Arcom – Baromètre de la diversité.

Enfin, on constate une tendance identique s'agissant des documentaires et magazines : en moyenne, plus les personnes indexées sur un service figuraient dans ces genres de programmes, plus la représentation des personnes en situation de handicap à l'antenne était faible.

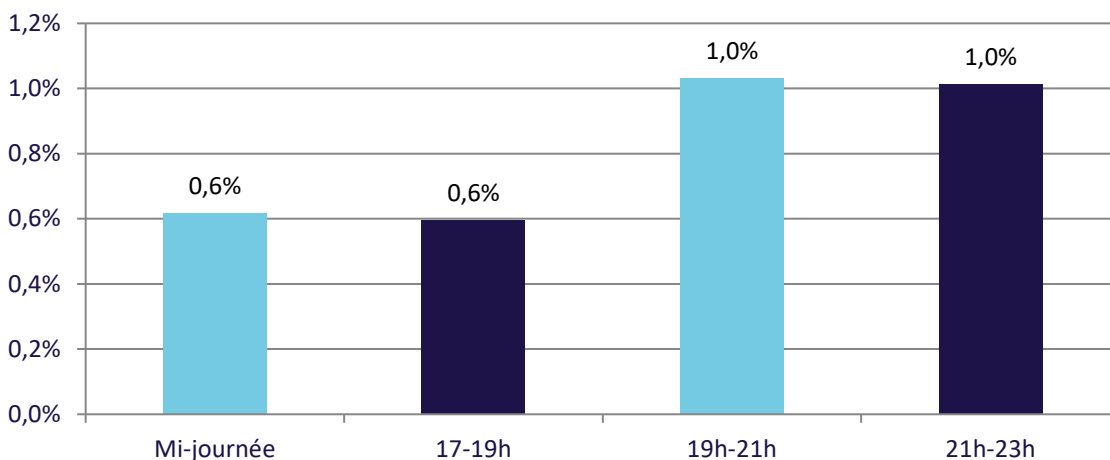
Relation entre la part des documentaires et magazines à l'antenne et la représentation du handicap



Source : Arcom – Baromètre de la diversité.

Enfin, on note que la représentation des personnes en situation de handicap est sensiblement plus importante en soirée (1 %* des personnes indexées entre 19h et 23h) que plus tôt dans la journée (0,6 %*). On précisera néanmoins, en ce qui concerne le créneau de la mi-journée, que n'y étaient visionnées que les chaînes généralistes proposant des émissions d'information sur cette tranche horaire. Par conséquent, n'y étaient indexées que des personnes figurant dans des programmes d'information, genre peu propice à la représentation des personnes en situation de handicap (*cf. supra*).

Représentation des personnes en situation de handicap selon la tranche horaire



Source : Arcom – Baromètre de la diversité.

Focus : la médiatisation du parasport

❖ « *Jouons ensemble* »

Comme indiqué ci-dessus, la représentation des personnes en situation de handicap a bénéficié d'une importante dynamique au sein des programmes sportifs en 2021. Afin d'accompagner ce mouvement, le Conseil (devenu Arcom) avait organisé du 17 au 23 mai 2021, en partenariat avec le Ministère chargé des sports et le Secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées, une opération intitulée « *Jouons ensemble* ». A cette occasion, les services de télévision et de radio ont été incités à davantage médiatiser le parasport dans leurs programmes.



Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la [charte](#) du 3 décembre 2019 relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels. Une meilleure médiatisation du parasport, qu'il s'agisse des Jeux paralympiques ou d'autres compétitions, contribue en effet, d'une part, à renforcer la présence à l'antenne des personnes en situation de handicap et, d'autre part, à changer le regard sur le handicap, notamment en promouvant une vision inclusive du sport, qui serait moins perçu par le grand public comme une sphère excluant les personnes en situation de handicap.

Ce temps fort, organisé trois mois avant la tenue des Jeux paralympiques de Tokyo, avait notamment pour objectif de mieux faire connaître au grand public les para-athlètes et les para-disciplines en amont de cet événement, primordial pour la visibilité du parasport. Par ailleurs, en raison justement de la forte dépendance médiatique du parasport vis-à-vis des Jeux, cette opération était l'occasion de le rendre visible, y compris en dehors de la période paralympique. Enfin, un dernier objectif de cette opération était, dans une démarche inclusive, de montrer que le parasport ne se limitait pas au haut niveau et était accessible à toutes les personnes en situation de handicap.

Trois figures du parasport ont accepté de parrainer cette première édition de l'opération :

- Marie-Amélie Le Fur, présidente du Comité Paralympique et Sportif Français ;
- Pauline Déroulède, espoir français de tennis-fauteuil ;
- Damien Seguin, skipper, médaillé paralympique et 7^{ème} du Vendée Globe 2020.

Le 17 mai 2021, une conférence de lancement de l'opération a été organisée au siège du Conseil supérieur de l'audiovisuel, en présence notamment de son Président, de la Présidente du groupe de travail Education, Protection des publics et Cohésion sociale, de la Ministre des sports, de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, avec également la participation des parrains et marraines cités ci-dessus. Cet événement a permis de présenter quelques exemples d'émissions programmées par les éditeurs de services de télévision et de radio dans le cadre de cette opération, mais également de rappeler le rôle moteur du sport pour faire changer le regard sur le handicap, ainsi que la responsabilité sociale des éditeurs en la matière.

Outre cette conférence de presse, le Conseil a – à l'instar du ministère des Sports et du secrétariat d'Etat aux personnes handicapées – communiqué autour de cette opération sur ses différents réseaux sociaux avec le mot-dièse « #JouonsEnsemble ». Une [première vidéo](#) a ainsi été publiée le lundi 17 mai, afin de présenter aux internautes les enjeux de cette opération. En milieu de semaine, le Conseil a publié une [seconde vidéo](#) exposant quelques pistes issues des travaux du comité de rédaction handicap sur la thématique du parasport (*cf. infra*).

L'Arcom se félicite que les principaux éditeurs de services de médias audiovisuels, se soient non seulement associés à l'opération, mais également que leurs contributions aient dépassé la mise en avant du parasport de haut niveau pour évoquer la pratique amateur et le parasport santé. L'Arcom a également fait le constat de la grande variété de formats à travers lesquels le parasport a été mis en avant : les magazines sportifs et les émissions d'information naturellement, mais également des divertissements et des programmes animés, notamment à destination du jeune public.

Le détail des contributions des éditeurs est consultable sur le site de l'Arcom, au sein du [bilan](#) dressé à cet effet.

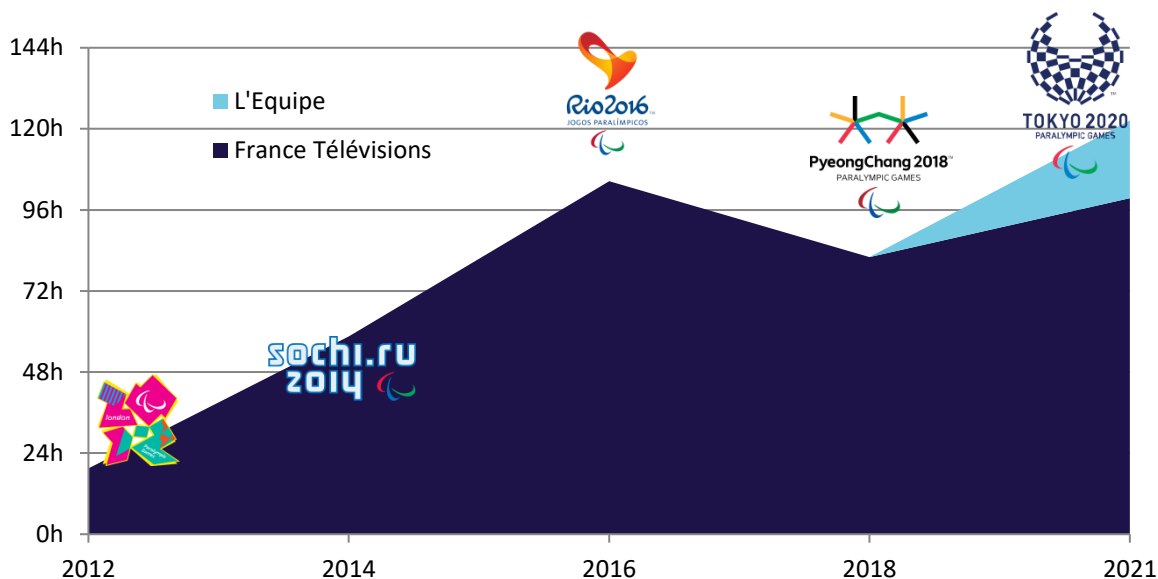
❖ Couverture médiatique des JP de Tokyo 2021

Les Jeux paralympiques de Tokyo se sont tenus du 24 août au 5 septembre 2021. France Télévisions, détenteur exclusif des droits de diffusion pour le territoire français, a diffusé sur la période près de cent heures d'émissions consacrées à cet événement, soit un volume comparable à celui proposé par le groupe public lors de la précédente édition des Jeux paralympiques d'été en 2016 à Rio de Janeiro. En complément de cette offre linéaire, France Télévisions a proposé une offre numérique permettant de suivre en direct l'intégralité des épreuves, ainsi que d'accéder aux extraits des meilleurs moments de la compétition. Vingt-trois disciplines paralympiques ont ainsi été couvertes, notamment la boccia, le cécifoot, le para-badminton, le para-canoë, du rugby-fauteuil, ainsi que du cyclisme sur piste et sur route.

Par ailleurs, à la différence des précédentes éditions des Jeux paralympiques, France Télévisions a cette année conclu un partenariat avec le groupe Amaury, éditeur de la chaîne à thématique sportive L'Equipe. Celle-ci a ainsi pu proposer, dans l'après-midi et en soirée, les moments forts de chaque journée de compétition en différé. Eu égard au décalage horaire avec le Japon³⁵, cette offre complémentaire a contribué à encore améliorer la visibilité des Jeux paralympiques en exposant les épreuves, certes en différé, mais à des horaires plus favorables pour le public français.

³⁵ Les retransmissions en direct d'épreuves sur les antennes de France Télévisions intervenaient entre 7 heures du matin et 15 heures l'après-midi.

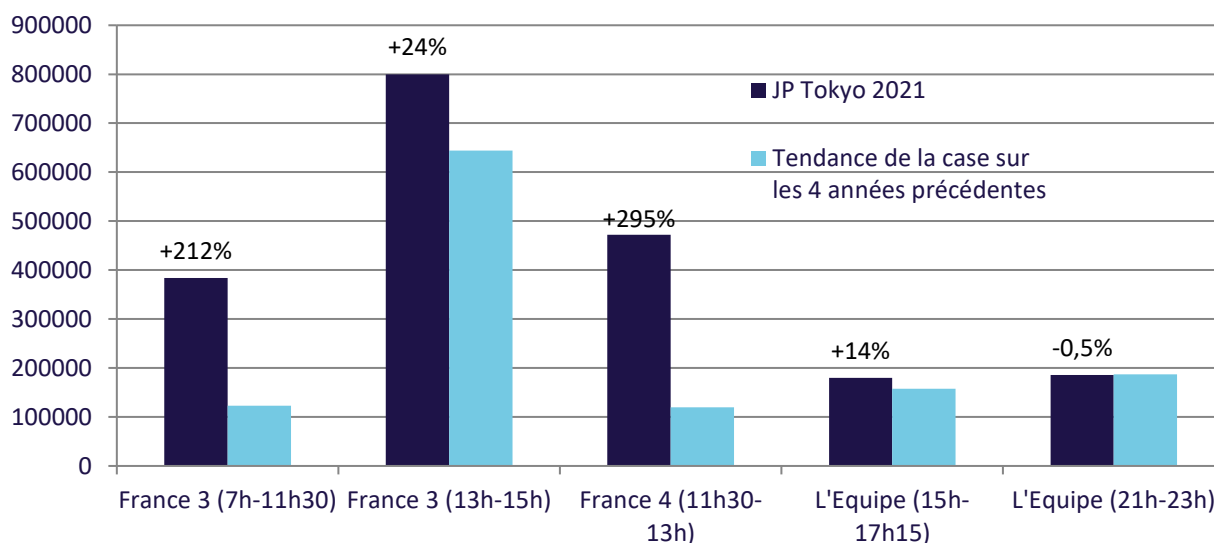
Évolution de la diffusion en télévision gratuite d'émissions consacrées aux Jeux paralympiques d'été et d'hiver sur la période 2012-2021



Source : Arcom – DPPCS.

En ce qui concerne les audiences générées par ces programmations, le constat est également relativement positif, puisque la durée d'écoute individuelle, c'est-à-dire le temps moyen consacré par un téléspectateur au visionnage de l'évènement, a atteint 50 minutes, contre 37 minutes et 32 secondes en 2016. Par ailleurs, la chaîne France 3, principal canal de diffusion de l'évènement en linéaire a capté 9,1 % de l'audience, soit un record pour les Jeux paralympiques. Enfin, on soulignera que la retransmission de l'évènement a globalement permis aux chaînes concernées d'améliorer l'audience des cases en question par rapport à la normale. C'est tout particulièrement le cas des diffusions matinales sur France 3 et de la mi-journée sur France 4, dont l'audience a plus que triplé par rapport à la normale.

Évolution de l'audience des services de télévision ayant retransmis les Jeux paralympiques de Tokyo



Source : Médiamétrie – Traitement Arcom.

Pour aller plus loin :

Pour plus de détails sur la couverture des Jeux paralympiques, tant sur les chaînes ayant retransmis les épreuves que celles ayant traité cette actualité dans le cadre du droit à l'information, l'Arcom vous invite à consulter le [bilan](#) dressé sur le sujet.

❖ Exposition hors-contexte paralympique

Si l'Arcom se félicite que les Jeux paralympiques soient devenus sur la dernière décennie un rendez-vous majeur pour la représentation des personnes handicapées dans les programmes des services de médias audiovisuels, elle souligne le caractère extrêmement ponctuel de ces olympiades, qui appelle une présence plus structurelle et récurrente de personnes en situation de handicap à l'antenne.

À cet égard, bien qu'elles demeurent rares, l'Arcom se félicite des initiatives permettant de mettre en lumière le parasport en-dehors du contexte des Jeux. En 2021, ce fut le cas de France Télévisions au travers de son magazine *Champions d'exception*, consacré spécifiquement au parasport, et diffusé à 22 reprises au cours de l'année 2021 sur les différentes antennes du groupe public. La chaîne L'Equipe s'est également mobilisée en retransmettant la finale des championnats d'Europe de para-aviron le 11 avril 2021. Enfin, Canal Plus Sport a diffusé le 13 juin 2021, pour la troisième année consécutive, les finales de l'Open French Riviera, un tournoi de tennis fauteuil.



Finale des championnats d'Europe de para-aviron sur la chaîne L'Equipe



Finales de l'Open French Riviera sur Canal Plus Sport

B. Actions complémentaires en faveur d'une meilleure représentation du handicap et des personnes handicapées

Initiatives en faveur d'une représentation inclusive et positive des personnes handicapées et du handicap

- ❖ Engagements pris au titre de la délibération du 10 novembre 2009

La [délibération](#) adoptée par le CSA le 10 novembre 2009 et tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ prévoit que les éditeurs concernés prennent chaque année des engagements, en fonction des spécificités de leurs programmations et des insuffisances relevées par les baromètres de la diversité à la télévision.

Par ailleurs, l'ensemble de ces éditeurs a signé le 3 décembre 2019 la [charte](#) relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels qui vise à améliorer, tant quantitativement que qualitativement, la représentation des personnes en situation de handicap à l'antenne. Par la signature de cette charte, les éditeurs ont notamment fait part de leur intention de prendre davantage d'engagements spécifiques en vue d'améliorer la représentation du handicap à l'antenne sur le fondement de la délibération de 2009.

Ainsi, **France Télévisions** avait notamment pris l'engagement de retransmettre les Jeux Paralympiques de Tokyo ([cf. supra](#)). Du 24 août au 5 septembre 2021, le groupe a retransmis les compétitions en direct, tous les jours, de 7 heures à 11h30 et de 13 heures à 15 heures sur France 3, ainsi que de 11h30 à 13 heures sur France 4³⁶.



Tennis-fauteuil



Para-natation

Au-delà de la centaine d'heures correspondant à la retransmission des épreuves en direct, le groupe France Télévisions a mis en lumière l'événement en retransmettant les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux, mais aussi en abordant cette actualité dans ses magazines et éditions d'information : l'émission *Tout le sport – Spécial Paralympiques* a été programmée tous les jours sauf les dimanches. Trente-sept sujets sur les épreuves de la journée ont été proposés dans les journaux télévisés de France 2 du 13h et du 20h, et trente-huit sujets dans le 12/13 et 19/20 de France 3. Enfin, un programme court quotidien consacré aux Jeux paralympiques a été diffusé sur France 2 à 20h45 pendant toute la durée des Jeux.

³⁶ A l'exception du 5 septembre, dernier jour des Jeux, lors duquel France 2 a retransmis les compétitions durant la nuit, avant que France 3 ne prenne le relais tout au long de la matinée, jusqu'à la fin des épreuves à 11h30.



Le Journal de 20 heures



Tout le Sport – Spécial Paralympiques

France Médias Monde s'est engagée, dans sa lettre d'engagement annuelle³⁷, à ce qu'au moins quatre programmes par trimestre sur RFI, et deux par trimestre sur France 24, soient consacrés à des thèmes relatifs au handicap. A titre d'exemple, l'émission [7 milliards de voisins](#), diffusée le 10 février 2021 sur RFI, a été consacrée au sujet de l'inclusion scolaire des enfants handicapés. En ce qui concerne France 24, on peut par exemple citer l'émission [Les observateurs](#) du 6 juillet 2021 qui a notamment porté sur la sensibilisation au handicap sur le réseau social TikTok.

Le groupe public avait également pris l'engagement de « proposer un traitement éditorial autour des journées de mobilisation sur les thématiques en lien avec la diversité ». Dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées, France 24 a ainsi proposé des portraits, comme [celui](#) de Maria Júlia, une mannequin brésilienne atteinte du syndrome de Down. RFI a pour sa part consacré son émission [Priorité santé](#) du 3 décembre 2021 aux femmes en situation de handicap. L'Arcom se félicite de ces initiatives qui ont permis de mieux mettre en valeur les femmes, dont les vagues successives du baromètre de la diversité tendent à démontrer qu'elles sont sous-représentées à l'antenne, et encore davantage lorsqu'elles sont en situation de handicap (cf. *supra*).



Les Observateurs



Portrait de Maria Júlia

³⁷ La délibération du 16 septembre 2015, modifiant la délibération de 2009, a intégré au dispositif de nouveaux services dont les cahiers des charges ou conventions comprenaient des stipulations en matière de représentation de la diversité à l'antenne, en permettant aux éditeurs concernés de conclure des lettres d'engagements. France Médias Monde, par ailleurs signataire de la charte du 3 décembre 2019, s'est ainsi dotée depuis 2018 – sur la base du volontariat – d'une lettre d'engagement annuelle sur la diversité.

Le groupe TF1 s'était pour sa part engagé à « continuer d'offrir aux personnes handicapées une visibilité au sein des programmes de TF1, en particulier entre 17h et 23h ». Cet engagement a notamment été mis en œuvre au travers de fictions, telles que « *Mention particulière, bienvenue dans l'âge adulte* », diffusée en première partie de soirée le 10 mai 2021. Cette suite du téléfilm « *Mention particulière* », diffusé en 2017, toujours centrée sur le personnage de Laura, une jeune femme trisomique, abordait cette fois-ci le sujet de l'entrée dans la vie active. En ce qui concerne les fictions étrangères, la chaîne a par exemple diffusé dans l'après-midi du 17 novembre 2021 le téléfilm « *Noël avec le prince de mes rêves* », dont le personnage principal est à mobilité réduite. Le handicap de cette dernière n'était toutefois pas au cœur de l'intrigue, contribuant ainsi à la poursuite du deuxième objectif fixé par la charte de 2019 : ne pas assigner les personnes handicapées à leur handicap. Enfin, les chaînes du groupe ont poursuivi la diffusion en 2021 de la série américaine *Good doctor*, dont le personnage principal présente un trouble autistique.



*Mention particulière,
bienvenue dans l'âge adulte*



Noël avec le prince de mes rêves

Par ailleurs, au regard des constats dressés sur la base des résultats du baromètre, l'Arcom se félicite que des personnes en situation de handicap soient également apparues à l'antenne dans d'autres genres de programmes, comme des divertissements (Elodie, candidate du jeu « *The Voice* », et atteinte de nanisme est apparue dans l'émission du 20 mars 2021) ou des émissions d'information (diffusion d'un reportage sur l'engouement autour de l'équipe de France de rugby-fauteuil au Jeux paralympiques de Tokyo).



The Voice



Le Journal de 13 heures

En ce qui concerne **le groupe M6**, l'éditeur avait pris l'engagement de « *relayer des initiatives et des contenus autour de la semaine du handicap* ». Ainsi, le 3 décembre 2021, à l'occasion de la journée mondiale des personnes handicapées, le 19.45, le journal télévisé de la chaîne M6, a consacré un reportage à un dispositif déployé dans le métro lyonnais et destiné à améliorer le parcours de personnes souffrant de troubles du spectre autistique. Les différentes chaînes du groupe (M6, W9, Gulli et 6ter) se sont également mobilisées au cours de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées au mois de novembre, en diffusant des clips, intitulés « *Différents et alors* », réalisés par l'association Jaris pour le groupe audiovisuel.



Le 19.45



Différents et alors !

En outre, le groupe M6 s'était engagé à « *diffuser des contenus comportant une approche du handicap qualitative et inclusive, participant ainsi à changer le regard de la société sur le handicap dans des genres de programmes variés* ». Dans ce cadre, M6 a notamment mis en avant des personnes en situation de handicap dans ses émissions de divertissement. À titre d'exemple, Nadjet, une mannequin à mobilité réduite a participé au programme *Et si on se rencontrait ?*, diffusé sur la chaîne M6, dans lequel elle a fait part de ses sentiments à un jeune homme avec lequel elle correspondait depuis plusieurs mois sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, Mallory Gabsi, ancien participant au jeu *Top Chef*, et également en situation de handicap, a rejoint en 2021 le programme *Cauchemar en cuisine*, au sein duquel il a épaulé le chef Philippe Etchebest. L'Arcom se félicite de ces initiatives, qui concourent à accroître la visibilité des personnes handicapées au sein des divertissements, genre au sein duquel ces dernières sont particulièrement peu présentes.



Et si on se rencontrait ?



Cauchemar en cuisine

Le Groupe Canal Plus s'était pour sa part engagé, tant sur C8 que CNews, à « *poursuivre sa politique de formation et de sensibilisation des responsables de programmes sur le besoin constant d'améliorer la représentation de la diversité de la société française dans tous les genres de programmes mis à l'antenne* ». En ce qui concerne la chaîne C8, le respect de cet engagement s'est notamment traduit par la mise à l'antenne, les vendredis tout au long de l'année, de l'émission *TPMP : Ouvert à*

tous, dans laquelle une personne en situation de handicap était accueillie à chaque émission. S'agissant de CNews, l'éditeur a indiqué avoir « reçu sur ses plateaux de nombreux intervenants handicapés afin de parler de divers sujets liés ou non à leur handicap, mais aussi de nombreux spécialistes venus parler expressément du handicap ». À titre d'exemples, on peut citer les diverses invitations de Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées, ou encore la diffusion de reportages comme celui portant sur la démocratisation du tourisme spatial et la promesse d'Elon Musk, président de SpaceX, à l'aventurier Philippe Croizon de faire de lui le premier parastronaute de l'Histoire.



TPMP Ouvert à tous



Reportage sur la démocratisation du tourisme spatial avec Philippe Croizon

En ce qui concerne **le groupe NextRadioTV**, les engagements pris par l'éditeur pour ses différentes antennes (BFM TV, RMC Story et RMC Découverte) se déclinaient en deux volets distincts : d'une part, un volet événementiel se traduisant par une programmation spécifique à l'occasion de dates emblématiques : la journée mondiale des personnes handicapées le 3 décembre, la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme le 2 avril, ou encore la journée mondiale de lutte contre le SIDA le 1^{er} décembre. Dans ce cadre, on peut par exemple citer l'invitation sur le plateau de BFM TV, le 2 avril 2021, des frères Florent et Samuel Bénard pour évoquer le livre écrit par le premier et racontant sa relation avec son aîné, atteint d'un trouble du spectre autistique. De même, RMC Découverte a diffusé le 3 décembre 2021 un épisode du programme court *Engagez-vous !* consacré aux actions de ARPEJEH (Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés), qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.



BFMTVSD - Invitation en plateau de Florent et Samuel Bénard



Engagez-vous !

D'autre part, l'éditeur a réalisé un suivi de la programmation tout au long de l'année avec un relevé de l'ensemble des programmes et sujets en lien avec le handicap. Parmi les séquences mentionnées dans ce relevé, la rubrique « RMC s'engage pour vous » dans l'émission *Estelle Midi*, diffusée simultanément sur les antennes de la radio RMC et de la chaîne RMC Story, a permis de mettre en lumière le 8 septembre 2021 le cas de Swann, une jeune fille ayant un trouble du spectre autistique et dont la rentrée

scolaire s'était déroulée sans AESH³⁸. En outre, l'Arcom se félicite qu'au-delà des antennes nationales, les rédactions des services locaux édités par le groupe aient également été mobilisées dans cette perspective. A titre d'exemple, la chaîne BFM Paris a consacré une séquence de l'émission *Bonjour Paris* du 12 mai 2021 au sujet de l'accessibilité des infrastructures aux personnes en situation de handicap dans la région Île-de-France.



Estelle Midi



Bonjour Paris

Le groupe NRJ s'était engagé à se faire l'écho sur les antennes de NRJ 12 et Chérie 25 de plusieurs opérations et journées emblématiques, telles que la journée nationale des aidants le 6 octobre, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées en novembre, la journée mondiale des personnes handicapées le 3 décembre, ou la journée internationale des langues des signes le 23 septembre. À titre d'exemple, à l'occasion de la journée nationale des aidants, les deux antennes ont diffusé un entretien avec Morgane Hiron, déléguée générale du collectif « *Je t'aide* ». De même, lors de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, les deux chaînes ont diffusé un reportage donnant la parole à des travailleurs en situation de handicap de l'ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) Moskowa à Paris.



Journée nationale des aidants



Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

Au-delà de ces programmations événementielles, les chaînes du groupe ont proposé des programmes, notamment de fictions, mettant en lumière des personnages en situation de handicap. Outre l'exemple de la série américaine *The Big Bang Theory* (cf. *supra*) et de sa série dérivée *Young Sheldon*, NRJ 12 a diffusé en 2021 la série *Superstore* dont l'intrigue se déroule dans un supermarché, dont un des salariés est en situation de handicap, ou encore la série policière *Caïn*, dont le personnage principal est également à mobilité réduite. Enfin, s'agissant de Chérie 25, on peut signaler la diffusion

³⁸ Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap.

du téléfilm *La vie en miettes*, dans laquelle une des héroïnes devient paraplégique à la suite d'un accident de la route.



Superstore



La vie en miettes

Enfin, en ce qui concerne **la chaîne L'Équipe**, celle-ci avait pris l'engagement de « *maintenir un traitement de la diversité dans le sport* », notamment à travers l'exposition du parasport. L'éditeur a respecté cet engagement, qui figure également parmi ses obligations conventionnelles³⁹, que cela soit à travers son traitement médiatique des Jeux paralympiques de Tokyo (*cf. supra*) ou les initiatives qui ont ponctuellement été prises tout au long de l'année (*cf. supra*). Par ailleurs, s'agissant de la présence en plateau des personnes en situation de handicap, on peut souligner que quatre parasportifs de haut niveau sont intervenus à l'antenne comme consultants pendant la durée des Jeux : Pauline Déroulède, Charles Rozoy, Mathieu Bosredon et Clavel Kayitaré.



*Pauline Déroulède
et Charles Rozoy*



Mathieu Bosredon

³⁹ Article 2-3-3 : « *Le sport féminin et le handisport sont régulièrement présents à l'antenne* ». Article 3-1-1 : « *la programmation [...] comprend une grande variété de disciplines sportives et aborde toutes les dimensions du sport, telles que [...] le handisport* ».

❖ Travaux du comité de rédaction handicap

Le comité de rédaction handicap a été formé à la suite de la signature de la charte du 3 décembre 2019 relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels. Son rôle est de mettre en valeur les bonnes pratiques des éditeurs s'agissant du traitement du sujet de handicap à l'antenne et de formuler des préconisations sémiologiques afin de favoriser l'usage des mots justes pour évoquer les handicaps à l'antenne. Constitué le 3 décembre 2020, celui-ci est composé de :

- **Michaël Jeremiaz**, champion paralympique et fondateur d'une société de production audiovisuelle ;
- **Laetitia Bernard**, journaliste non-voyante à la rédaction de Radio France ;
- **Pascale Colisson**, responsable pédagogique pour l'école de journalisme de Paris Dauphine, connue pour ses travaux sur l'inclusion ;
- **Philippe Aubert**, président du conseil pour les questions d'éthique et de sémantique du CNC PH ;
- **Charles Gardou**, anthropologue, professeur d'université et auteur de nombreux ouvrages sur le handicap ;
- **Philippe Lefait**, journaliste, père d'une jeune femme handicapée, et auteur avec sa femme du livre « *Et tu danses Lou* » dans lequel il raconte leur histoire ;
- **Emmanuelle Dal'Secco**, journaliste spécialisée et rédactrice en chef de handicap.fr ;
- **Patrick Bezier**, ancien président du groupe Audiens et membre du conseil d'administration de l'Association pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées ;
- **Vincent Lochmann**, membre du CNC PH, directeur de l'école INA Sup, assesseur de la commission Culture, sport et médias ;
- **Marie-Pierre De Bantel**, membre du CNC PH, anciennement RH d'un groupe de télévision.

En 2021, première année d'activité du comité, ses travaux se sont portés sur deux domaines : tout d'abord, au cours du premier semestre, le parasport, avec un lexique précisant les termes de ce champ lexical, ainsi que quelques conseils simples pour un usage des mots justes, contribuant à lutter contre les représentations et stéréotypes liés aux personnes en situation de handicap. Ces travaux figurent en [annexe](#) du présent rapport.

Les travaux du comité amorcé au cours du second semestre 2021 ont porté sur la thématique de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

L'insertion et la formation professionnelles des personnes handicapées

Bien que l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ne relève pas *stricto sensu* des missions confiées par le législateur au Conseil supérieur de l'audiovisuel, celui-ci s'est depuis longtemps emparé de ce sujet. Ainsi, sous son impulsion, les principaux éditeurs de services de médias audiovisuels, ainsi que plusieurs organismes de formations aux métiers de l'audiovisuel ont signé le 11 février 2014 une [charte](#) visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Dans ce cadre, les engagements pris par les différentes sociétés éditrices en application de la [délibération du 10 novembre 2009](#) comprennent, en plus des mesures relatives à la programmation évoquées ci-dessus, des initiatives en matière de ressources humaines. Au-delà du *Duo Day*, dont l'édition 2021 a eu lieu le 18 novembre, et à laquelle l'ensemble des éditeurs se sont associés, ces engagements ont pu se traduire par la conclusion de partenariats avec des établissements de formation, ou des

associations dont la mission est l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. Il a également pu s'agir de mesures de maintien dans l'emploi, à travers l'aménagement des conditions de travail (dispositifs de télétravail spécifiques, aménagement des postes de travail, etc.).

L'ensemble des engagements pris par les éditeurs en application de la délibération du 10 novembre 2009 figurent en annexe du [rapport](#) sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels pour l'exercice 2021.

Audition du CNCPH par le collège de l'Arcom

Conformément à [l'article 81 de la loi du 30 septembre 1986](#), l'Arcom a auditionné le Conseil national consultatif des personnes handicapées le 13 octobre 2022, afin notamment de recueillir ses observations en matière d'amélioration de l'accessibilité des services de médias audiovisuels.

A cette occasion, Jérémie Boroy, président du CNCPH, s'est félicité de l'action de l'Arcom au cours de la campagne en vue de l'élection du Président de la République. Le CNCPH a salué, d'une part, les progrès réalisés pour systématiser la traduction en LSF des émissions de la campagne officielle et, d'autre part, le travail de sensibilisation mené auprès des éditeurs pour améliorer, tant quantitativement que qualitativement, l'accessibilité des programmes consacrés à l'actualité électorale.

Par ailleurs, le CNCPH a indiqué qu'il serait attentif aux travaux menés actuellement en faveur de l'accessibilité des SMAD et a appelé à la plus grande vigilance quant au risque de fixer des objectifs d'accessibilité inférieurs aux capacités réelles des opérateurs. En outre, il a également attiré l'attention de l'Autorité sur d'autres enjeux : le développement du FALC dans les programmes de médias audiovisuels, la mission de l'Arcom en faveur de l'accessibilité des livres numériques, ou encore l'accessibilité des supports permettant la consommation de contenus audiovisuels, tels que les tablettes ou les téléviseurs connectés.

Le CNCPH a également souligné l'importance de veiller à la représentation des personnes en situation de handicap sur les antennes, mais aussi à leur prise en compte dans le cadre de la politique de ressources humaines des éditeurs. Enfin, il a souligné que les enjeux liés à cette représentation comportaient une dimension qualitative. A cet égard, l'attention de l'Autorité a été particulièrement attirée sur le sujet des plateformes en ligne, qui demeurent encore trop souvent le réceptacle de propos haineux.

Annexes

Annexe 1 - Programmes accessibles en 2021 pour les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

Chaîne	Volume annuel accessible (en heures) en 2021	Réalisé en % du volume total	Volume annuel accessible (en heures) en 2020	Évolution par rapport à 2020 en heures
France 2	7 731 h	99,9 %	7 814 h	- 83 h
France 3 national	6 791 h	100 %	7 027 h	- 236 h
France 4	8 455 h	100 %	8 513 h	- 58 h
France 5	8 076 h	100 %	8 106 h	- 30 h
TF1	6 746 h	100 %	6 981 h	- 235 h
Canal+	7 489 h	100 %	7 452 h	+ 37 h
M6	6 854 h	100 %	6 600 h	+ 254 h
C8	6 439 h	100 %	6 739 h	- 300 h
W9	7 113 h	100 %	7 030 h	+ 83 h
TMC	6 494 h	100 %	6 780 h	- 286 h

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2022.

Annexe 2 - Programmes accessibles en 2021 pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

Chaîne	Obligation de sous-titrage en 2021	Volume annuel accessible (en heures) en 2021	Réalisé en % du volume total	Evolution par rapport à 2020 (en heures)	Evolution par rapport à 2020 (en points de pourcentage)
Chaînes de la TNT gratuite					
TFX	60 %	5 730 h	85,1 %	-249 h	+1,1 %
NRJ 12	45 %	3 014 h	48,6 %	-356 h	-3,85 %
Cstar	35 % ⁴⁰	2 757 h	37,4 %	+247 h	+3,4 %
Gulli	30 %	4 411 h	56,8 %	-22 h	+0,8 %
TF1 Séries Films	40 %	6 681 h	91,8 %	-253 h	-0,2 %
L'Équipe	40 %	3 271 h	42 %	+11 h	+1 %
6ter	60 %	6 490 h	91,3 %	+829 h	+16,3 %
RMC Story	50 %	3 792 h	52,4 %	-256 h	-1,7 %
RMC Découverte	40 %	3 421 h	47,6 %	-720 h	-7,1 %
Chérie 25	50 %	3 862 h	61,6 %	-352 h	-2,47 %
Chaînes de la TNT payante					
Canal+ Cinéma	50 % ⁴¹	7 253 h	91,9 %	+727 h	+2,9 %
Canal+ Sport	40 %	2 682 h	43,2 %	+182 h	+3,2 %
Paris Première	45 %	4 122 h	58,9 %	+216 h	+8,9 %
Planète+	45 % ⁴²	3 670 h	46,8 %	+178 h	+1,8 %

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2022.

⁴⁰ CStar : Obligation de volume de programmes sous-titrés en augmentation par rapport à 2020.

⁴¹ Canal+ Cinéma : Obligation de volume de programmes sous-titrés en augmentation par rapport à 2020.

⁴² Planète+ : Obligation de volume de programmes sous-titrés en augmentation par rapport à 2020.

Annexe 3 – Programmes accessibles en 2021 pour les chaînes d'information

Chaîne	Volume annuel accessible (en heures) en 2021	Nombre d'éditions de JT sous-titrés par semaine ⁴³	Nombre total d'éditions de JT sous-titrés en 2021	Volume annuel accessible (en heures) en 2020	Évolution par rapport à 2020 en heures
franceinfo:	2 178 h	42	2 184	1 512 h	+ 666 h
France 24 français	548 h	21	1 092	548 h	0 h
France 24 anglais	34 h	7	364	N/A	N/A
CNews	1 773 h	23	1 196	1 417 h	+ 356 h
BFMTV	366 h	28	1 456	326 h	+ 40 h
LCI	99 h	21	1 092	83 h	+ 16 h

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2022.

⁴³ Ces chiffres correspondent aux obligations de sous-titrage quotidiennes des chaînes, suivant la répartition établie par dispositions conventionnelles.

Annexe 4 - Programmes audiodécrits diffusés en 2021

Chaîne	Obligation minimale annuelle en 2021	Programmes diffusés (en nombre) en 2021	Programmes diffusés (en nombre) en 2020
France Télévisions	1000 programmes	2052 programmes dont 626 inédits	2149 programmes dont 446 inédits
TF1	100 programmes dont 55 inédits	259 programmes dont 85 inédits	390 programmes dont 57 inédits
Canal+	150 programmes inédits ⁴⁴	348 programmes dont 282 inédits	254 programmes dont 229 inédits
M6	100 programmes dont 55 inédits	247 programmes dont 126 inédits	262 programmes dont 73 inédits
C8	25 programmes inédits	46 programmes dont 46 inédits	59 programmes dont 26 inédits
Cstar	4 programmes inédits ⁴⁵	15 programmes dont 15 inédits	3 programmes inédits
W9	25 programmes inédits	107 programmes dont 33 inédits	92 programmes dont 28 inédits
TMC	25 programmes inédits ⁴⁶	67 programmes dont 30 inédits	33 programmes inédits
TF1 Séries Films	12 programmes inédits	244 programmes dont 68 inédits	74 programmes inédits
TFX	8 programmes inédits ⁴⁷	56 programmes dont 13 inédits	51 programmes inédits
L'Équipe	12 programmes inédits	13 programmes dont 11 inédits	14 programmes dont 14 inédits
6ter	12 programmes inédits	76 programmes dont 16 inédits	113 programmes dont 20 inédits
Gulli	5 programmes inédits ⁴⁸	175 programmes dont 8 inédits	20 programmes dont 15 inédits
RMC Story	24 programmes inédits	36 programmes dont 28 inédits	49 programmes dont 24 inédits
RMC Découverte	12 programmes inédits	49 programmes dont 13 inédits	44 programmes dont 13 inédits
Chérie 25	12 programmes inédits	23 programmes dont 13 inédits	29 programmes dont 13 inédits
NRJ 12	6 programmes inédits ⁴⁹	9 programmes dont 6 inédits	21 programmes dont 11 inédits
Paris Première	2 programmes inédits	106 programmes dont 12 inédits	140 programmes dont 10 inédits
Planète +	2 programmes inédits	4 programmes dont 2 inédits	2 programmes inédits
CNews	1 programme par semaine (entre 7h et minuit)	50 programmes	25 programmes
LCI	1 programme par semaine (entre 7h et 9h ou entre 18h et 23h)	51 programmes pour 124 diffusions	121 programmes

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2022.

⁴⁴ Canal + : Obligation minimale en augmentation par rapport à 2020.

⁴⁵ Cstar : La convention de la chaîne, reconduite en 2019, prévoit une montée en charge de l'obligation, fixée à un minimum de trois en 2020 ; quatre en 2021 ; cinq à partir de 2022.

⁴⁶ TMC : Obligation minimale en augmentation par rapport à 2020.

⁴⁷ TFX : La convention de la chaîne, reconduite en 2019, prévoit une montée en charge de l'obligation, fixée à un minimum de six en 2020 ; huit en 2021 ; dix à partir de 2022.

⁴⁸ Gulli : La convention de la chaîne, reconduite en 2019, prévoit une montée en charge de l'obligation, fixée à un minimum de trois en 2020 ; cinq en 2021 ; sept à partir de 2022.

⁴⁹ NRJ 12 : La convention de la chaîne, reconduite en 2019, prévoit une montée en charge de l'obligation, fixée à un minimum de trois en 2020 ; six en 2021 ; dix à partir de 2022.

Annexe 5 - Travaux du comité de rédaction handicap

Termes génériques

✓ On privilégiera	✗ On évitera
<p>« Une personne en situation de handicap » ou, à défaut, « une personne handicapée »</p>	<p>« Un handicapé » ou « une handicapée » Au même titre qu'on ne parle pas d'un « vieux », mais d'une « personne âgée », on évitera de parler de « sourds », d'« aveugles » ou de « bègues ».</p>
<p>« Accomplir quelque chose <u>avec</u> son handicap » Le handicap est une composante de l'identité d'une personne, avec laquelle celle-ci vit.</p>	<p>« Accomplir quelque chose <u>malgré / en dépit de</u> son handicap » Les réalisations des personnes en situation de handicap ne s'inscrivent pas dans une lutte. Il ne s'agit pas de prendre une revanche sur le handicap.</p>
<p>« Singulier » ou « Particulier » Ces termes rappellent la diversité des personnes, constitutives de la richesse de la société.</p>	<p>« Différent » ou « à besoins spécifiques » Ces termes excluent ou renvoient à l'image de personnes nécessiteuses.</p>
	<p>« Souffrir de » car le handicap n'implique pas nécessairement une souffrance (exemples : la surdité, la cécité)</p>

Le Para sport

✓ On privilégiera	⚠ On utilisera à bon escient
<p>« Para sport » Terme regroupant les disciplines pratiquées par des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de leur handicap. Un « <i>para athlète</i> » est un sportif pratiquant un para sport.</p>	<p>« Handisport » / « Sport adapté » Le premier ne désigne que les disciplines pratiquées par des personnes en situation de handicap physique ou sensoriel, et le second uniquement celles pratiquées par des personnes en situation de handicap mental ou psychique.</p>
<p>« Les Jeux » Terme inclusif qui désigne tant les Jeux olympiques que paralympiques.</p>	<p>« Les Jeux olympiques » Terme qui ne désigne que les Jeux auxquels participent les athlètes valides.</p>
✓ On privilégiera	✗ On évitera
<p>« Jeux paralympiques » Les Jeux qui réunissent les sportifs en situation de handicap, à l'exception des personnes sourdes qui concourent lors de Jeux spécifiques : les <i>Deaflympics</i>.</p>	<p>Les « Jeux para olympiques » qui n'existent pas !</p>
<p>« Champion » Un para athlète qui remporte une compétition est, à l'image d'un sportif valide, un champion.</p>	<p>« Héros » ou « Super-héros » Même s'ils paraissent mélioratifs, ces termes, souvent utilisés pour désigner les para athlètes, ne contribuent pas à banaliser la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.</p>

Trois conseils pour mieux parler du para sport

1. Mettre en avant, non seulement les para athlètes de haut niveau, mais **aussi le sport amateur, le sport loisir**. Le para sport n'est pas réservé à une élite paralympique.
2. Mettre en avant des **situations de mixité** dans le monde du sport, mêlant athlètes valides et en situation de handicap. Il ne s'agit pas d'univers cloisonnés, mais de personnes qui partagent une même passion.
3. Éviter les analogies récurrentes sur la vie personnelle des para-athlètes et axer le propos, comme pour un athlète valide, sur l'aspect sportif.

Trois conseils pour mieux parler du handicap dans le monde du travail

Ne pas limiter la visibilité des travailleurs handicapés à des programmations événementielles aux mois de novembre et décembre, au cours desquels ont lieu la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) et la journée internationale des personnes handicapées (le 03/12).

Faire intervenir des personnes handicapées dans les programmes pour aborder d'autres sujets que le handicap, et en particulier leurs domaines d'expertise (économie, sciences, politique, arts, sport, ...), afin de mieux valoriser la compétence professionnelle de ces personnes.

Dans les fictions, **ne pas héroïser les travailleurs en situation de handicap en leur attribuant des capacités hors-normes** mais, au contraire, banaliser ces situations, afin de les rendre ordinaires.

Termes génériques

- **Handicap** : le terme « *handicap* » rassemble des situations extrêmement variées, selon le degré d'invalidité, la nature du handicap (moteur, sensoriel, mental, ...), ou encore son caractère permanent ou temporaire. Néanmoins, dans chacune de ces situations, le handicap peut être défini comme la rencontre d'une personne avec une situation dans laquelle celle-ci se retrouve empêchée. Une personne n'est donc pas handicapée dans l'absolu, mais dans un contexte, dans des situations bien définies.
- **Personne handicapée / en situation de handicap** : Dans la mesure où une personne n'est handicapée que dans un contexte précis, le terme le plus juste est « *personne en situation de handicap* »⁵⁰. Cette expression permet de souligner, non pas tant le handicap de la personne, mais le caractère inadapté de son environnement. Néanmoins, en raison des contraintes inhérentes aux formats des contenus, l'appellation « *personne handicapée* », certes moins adéquate mais plus courte, peut constituer une alternative. On pourrait aussi parler de « *personnes empêchées* », terme évoquant les obstacles – liés au handicap et/ou à un environnement inadapté – rencontrés par une personne handicapée, et qui ne coupe pas celle-ci de l'universel, dans la mesure où tout un chacun peut se retrouver empêché dans une situation donnée.
En tout état de cause, on évitera, pour désigner une personne en situation de handicap, le terme « *handicapé* ». De même, on ne parlera pas « *de sourds* », « *d'aveugles* », ou « *de bégues* » par exemple pour désigner des personnes en situation de surdit , de c cit , ou qui b gayent.
De m me, on  vitera le qualificatif « *diff rent* » qui exclut, ou l'expression « *  besoins sp cifiques* » qui renvoie   une personne n cessiteuse. On parlera plus volontiers de « *particularit s* » ou de « *singularit s* », qui rappellent la diversit  des personnes, constitutive de la richesse de la soci t .
- **Accessibilit /Accessible** : Terme utilis  pour d signer des lieux, mais  galement des contenus (notamment audiovisuels) con us pour  tre mis   disposition de personnes en situation de handicap. Peuvent  tre utilis s comme synonymes les termes « *adapt * » ou « *am nag * ». Pour des lieux, on peut utiliser l'expression « *ouvert   tous* », qui souligne p jorativement le caract re excluant de structures qui ne le seraient pas, et non la diff rence de ceux qui en sont exclus.
- **« souffrir de »** : l'expression, souvent mobilis e pour  voquer le handicap, peut  tre utilis e dans des situations qui ne s'y pr tent pas. Ainsi, le recours   cette expression pour une personne dont le handicap n'implique aucune souffrance physique (personne aveugle, d ficiante auditive, ou bien parapl gique) relève d'une approche compassionnelle du handicap qu'il convient d' viter. Cette expression n'est toutefois pas   bannir dans l'absolu, puisque cela conduirait   nier la souffrance que peuvent induire certains handicaps.
- **« une revanche sur / en d pit de / malgr  son handicap »** : ces expressions, souvent mobilis es lorsque sont  voqu s les accomplissements de personnes en situation de handicap, induisent l'id e que celles-ci auraient engag  une lutte contre le handicap, lequel constituerait un obstacle   surmonter, un ennemi   vaincre. Il convient donc de ne pas les utiliser, en parlant plut t de succ s obtenus « *avec son handicap* ».

⁵⁰ Pour information, le terme anglais « *disabled* », utilis  pour d signer les personnes en situation de handicap, induit l'id e que celles-ci sont, certes handicap es dans une situation donn e, mais autrement capables. Cette id e n'ayant pas infus  dans la langue fran aise, contrairement   d'autres langues vivantes, le recours   la p riphrase « en situation de handicap » appara t d'autant plus utile.

Le para sport

- **Para sport** : terme regroupant les disciplines pratiquées par des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de leur handicap.
- **Para athlète** : terme désignant un sportif pratiquant un para sport. Dans le cadre spécifique des Jeux paralympiques, on parle de « *paralympien* ».
- **Handisport** : terme regroupant les disciplines pratiquées par des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel et représentés par la Fédération Française Handisport (FFH).
- **Sport adapté** : terme regroupant les disciplines pratiquées par des personnes en situation de handicap mental ou psychique, représentées par la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).
- **Champion** : qualificatif à privilégier pour désigner - à l'instar d'un sportif valide - un para athlète lorsqu'il remporte une compétition. Si les termes « *héros* » ou bien « *super-héros* » sont *a priori* mélioratifs et consacrent des modèles inspirants, ils conduisent potentiellement à faire de ces champions des personnes hors-normes auxquelles peuvent difficilement s'identifier une majorité de personnes handicapées.
- **Les Jeux paralympiques** (et non Jeux para-olympiques) sont les Jeux qui réunissent les personnes en situation de handicap⁵¹. Le terme « *Jeux olympiques* » ne vise que les Jeux concernant les personnes valides. Pour évoquer l'ensemble, dans un souci d'inclusion, on parlera simplement des « *Jeux* », ou bien - par souci d'exhaustivité - des Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Ainsi, on dira : « *Les Jeux olympiques de Tokyo, programmés à l'été 2020, ont été reportés à 2021.* »
- **Fédération française handisport** (FFH) : fédération multisports encadrant la pratique de disciplines par des personnes en situation de handicap physique ou sensoriel ;
- **Fédération française du sport adapté** (FFSA) : fédération multisports encadrant la pratique de disciplines par des personnes en situation de handicap mental ou psychique ;
- **Comité paralympique et sportif français** (CPSF) : instance coordonnant l'ensemble des acteurs proposant une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap (à l'origine uniquement la FFH et la FFSA, puis différentes fédérations ayant obtenu de la part du Ministère des sports une délégation pour organiser une para discipline ou para discipline adaptée), notamment en charge de composer et de diriger l'équipe de France aux Jeux paralympiques. D'autres fédérations (Fédérations françaises de football, de handball, d'athlétisme ou de natation) et des associations telles que l'UNSS ou l'UCPA sont également partenaires du CPSF.

⁵¹ A l'exception des personnes sourdes qui concourent lors de Jeux spécifiques : les *Deaflympics*.

Le handicap dans le monde professionnel

- **OETH** (Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé) : il s'agit de l'obligation, dans le secteur public comme privé, pour les entreprises d'au moins 20 salariés, d'employer directement (sans prise en compte de la sous-traitance) au moins 6% de travailleurs handicapés.
- **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) : il s'agit de la possibilité pour un travailleur en situation de handicap d'être reconnu comme tel, ce qui lui ouvre certains droits.
- **AAH** (Allocation Adulte Handicapé) : il s'agit d'une allocation compensatrice (environ 900€ à taux plein) pour les personnes handicapées empêchées d'occuper un travail à temps complet.
- **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : structure créée par la loi du 11 février 2005 destinée à créer un guichet unique regroupant l'ensemble des services administratifs pour les personnes handicapées (RQTH, cartes de stationnement, ...)